Avis relatif au projet de révision du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Theux (Laboru) en extension de la zone d'activité économique existante et de la désaffection partielle de la zone d'activité économique mixte existante à Pepinster et Theux au lieu-dit "Maison-Bois" (planche 42/8S)

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 6, 22, 30, 35, 36, 39, 41 à 46 et 115;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement le 27 mai 1999;

Vu l'Arrêté régional wallon du 23 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Verviers - Eupen;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 adoptant provisoirement la révision de la planche 42/8S du plan de secteur de Verviers - Eupen en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Theux au lieu-dit « Laboru » en extension de la zone d'activité économique existante et de la désaffectation partielle de la zone d'activité économique mixte existante de Pepinster et Theux au lieu-dit « Maison – Bois »;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2003 au 28 novembre 2003 inclus dans la commune de Theux et du 20 octobre 2003 au 3 décembre 2003 inclus dans la commune de Pepinster et répertoriées comme suit :

#### 1° Theux

1. Somja Jean Claude

Avenue René Lange 87

4910 Theux

2. Denis Christian

Rue Renier 12

4800 Verviers

3. Bley Philipper

Rue de Botrange 83

4950 Waimes

4. Comté de Salm - Visse Bernard

Rue du Centre 10

6670 Gouvy

5. Bourseau Yves

Chemin de la Croix Noire 4

4910 Theux

6. Gerarts Philippe et 3 autres signataires

Route des Planeresses 25

4960 Malmedy

7. Bronowski Vladimir

Avenue Mullendorff 44

4800 Verviers

8. Dourcy Anne

9. George-Genet JM et 1 autre signataire

Avenue des Grands Champs 2

4802 Heusy

10. Defrance Sophie

Rue Dressen 3

4860 Pepinster

11. Oosterbosch Jacqueline

Boulevard Emile de Laveleye 14

4020 Liège

12. Pelzer Benoit

Avenue de la Marlagne 52

5000 Namur

13. Boniver

Rue du Naimaux 37

4802 Houssu

14. Mathieu M

Rue de la Sauvenière 84

4900 Spa

15. Ardennes Liégeoises - Vanguestaine JM

Chemin du Vieux Thier 6

4190 Ferrières

16. Mathieu Renée

Avenue de la Havette 34

4900 Spa

17. Debaar Jean Marc

Froidbermont 28

4877 Olne

18. Schoonbroodt Claude

Herbiester 19

4845 Jalhay

19. Vincent Nève

Hertroumont 671

4910 Theux

20. M. et Mme Caprasse et 1 autre signataire

Route de Becco 39

4910 Theux

21. Laviolette A.

Rue de l'Agolina 3

4801 Stembert

22. Delforge Joseph et 1 autre signataire

Place Général Jacques 12

4800 Verviers

23. Pirard André

Maison Bois 2

4860 Pepinster

24. Delaitte-Spelte Maryse

Rue Creu Mama 12

4141 Sprimont

25. Lamboray Michel

Chemin du Beaulieu 8

4802 Heusy

26. Dehin Louis

Rue Saint Laurent 64

4000 Liège

27. Monsieur Gerarts Freddy et 1 autre signataire

Route des Planerèsses 37/3

4960 Malmedy

28. Brzusczak Robert

Maison Bois 3

4860 Pepinster

29. Terlinden AM

Chemin de Savenel 26

1390 Grez-Doiceau

30. Lejeune Stephan

Chant des Oiseaux 10

4800 Verviers

31. Pire Georges

Chaussée de Verviers 195

4910 Theux

32. Dejace Frédéric

Chaussée de Verviers 181

4910 Theux

33. Minguet Geneviève

Rue Corneil Gomze 59

4802 Verviers

34. Denooz Paul

Le Stockis 12

4910 Theux

35. Inter Environnement Wallonie- Kievits Janine

Boulevard du Nord 6

5000 Namur

36. Gohy Jean Louis et 1 autre signataire

Oneux 89

4910 Theux

37. Terlinden Marie-Caroline et 2 autres signataires

Rue Provinciale 520

4458 Fexhe-Slins

38. Pirnay Thierry

Avenue Jean Tasté 73b

4802 Heusy

39. Giet Pierre

Rue A. de Beugher 39

4801 Verviers

40. Germeau Fernand

Avenue de Ningloheid 176

4802 Heusy

41. Cartigny V. et Polmans J.

Route d'Oneux 67

4800 Verviers

42. Guissard JL

Chemin de Parfondruy 25

4970 Stavelot

43. Jacquinet André

Renouprez 849

4654 Charneux

44. Evrard J-M

Rue Nicolas Dubois 14

4800 Verviers

45. Neuray Brigitte

Rue Nicolas Dubois 14

4800 Lambermont

46. Bonnert Ph

Rue des Romains 24

4950 Waimes

47. Payen-Schmit et 1 autre signataire

Rue de Bellaire 10

4802 Heusy

48. Wyaime Francis

Winamplanche 784

4910 Theux

49. B. d'Oltmont S.A. - Schmitz H

Drève de Maison Bois 1

4860 Pepinster

50. Spi + - Tassiaux Nicole

Rue du Vertbois 11

4000 Liège

51. Division de la gestion de l'espace rural

Direction de l'espace rural - G. BOLLEN

Allée du Stade 1

5100 Jambes

52. Baguette Michel

Runschen 35

4837 Baelen

53. Kilbers Florence

Rue Général Collyns 60

4000 Liège

54. Hurlet Lucien

Rue de l'Eglise 116

4900 Spa

55. Dorval Fabienne

Rue de l'Eglise 116

4900 Spa

56. Houssoulogen A.

Bois Goult 370

4801 Stembert

57. Collins Nicole

Rue Campagne 58

4860 Pepinster

58. Monique Haan-Detrooz

Rue A. Defer 59

4801 Stembert

59. Smeets Dany

Avenue de Thiervaux 39

4802 Verviers

60. Mathieu Marie Claire

Sarpay 9

4910 Theux

61. Baguette Roger

Thier 9

4890 Thimister-Clermont

62. Pirnay Dominique

rue Hauzeur 34

4800 Verviers

63. Andres Alexandre

Rue Florikosse 46

4802 Heusy

64. Andres jean pierre

Rue Florikosse 46

4802 Heusy

65. Dewez Jacqueline

Rue Florikosse 46

4802 Heusy

66. Baivler Geneviève

Rue Libon 14

4800 Verviers

67. Patkos Sophie

Rue des Archers 22/2

1081 Koekelberg

68. Degueldre Brigitte

Rue Florikosse 6

4802 Heusy

69. Jacob valérie

Rue Petit Joncken 18

4910 Polleur

70. Stylman Thérèse

Quai F Nicolaï 8

4860 Pepinster

71. Corman Danielle

Oneux 83

4910 Theux

71. Corman Danielle

Oneux 83

4910 Theux

73. Illisible

Chemin du Haras 50

4800 Verviers

74. Hermanns J.F.

Rue de Liège 29

4800 Verviers

75. Hermanns Francoise

Rue G. Lekeu 31

4800 Verviers

76. Hermanns

Rue Guillaume Lekeu 31

4802 Heusy

77. Hermanns Demoulin

Place Hubert Delrez 15

4802 Heusy

78. Denis Albert

Rue des Hougnes 121

4800 Verviers

79. Illisible

Oneux 90

4910 Theux

80. Henry Verhamx Ghislaine et 1 autre signataire

Rue Marie Louise 5

4910 Theux

81. Franck Anne Marie

Broux 73

4830 Limbourg

82. Hartman Stephane

Route de Breco 17

4910 Theux

83. Hegen Roland

Chemin Rue 34

4960 Malmedy

84. Goffin Mathilde

Rue de Bellaire 15

4802 Heusy

85. El Bakkah Nora

Rue Frans Pepermans 47

1140 Evere

86. Illisible

Rue du Palais 131

4800 Verviers

87. Debaar C

Les Combles 148b

4910 Theux

88. Jonnard L

Au Chêne 34

4861 Soiron

89. Keunnickx Andrée et 1 autre signataire

Rue Gaston Barla 17

4910 Theux

90. Henry F.

4910 Theux

91. Weber Claude

Rue Nids d'Aguesses 31

4860 Pepinster

92. de Leval Julien

Baulothez 31

4653 Herve

93. Mme Goffin

Rue de Bellaire

4802 Heusy

94. Bouchons François

Houzeux 34

4800 Verviers

95. Fettweiss A.M

Avenue du Chene 156

4802 Heusy

96. Fraiture Thérèse

Rue de Bellaire 15

4802 Heusy

97. Leonard Fernand

Rue Gerard Heid 53

4800 Verviers

98. Frenay Jean

Rue Jules Destree 34

4030 Grivegnée

99. Birk Sarah

Oneux 83

4910 Theux

100. Fyon Danièle

Parc Mérobu 488

4910 Theux

101. Huygens Julie

Rue des Capucins 46

7850 Enghien

102. Degueldre J-M

Goffontaine Vallée 46

4860 Pepinster

103. Dubois Dominique

Chaussée de Verviers 209

4910 Theux

103. Dubois Dominique

Chaussée de Verviers 209

4910 Theux

104. Birk Xavier

Oneux 83

4910 Theux

105. Birk H

Oneux 83

106. Bierin Robert

Doux Fonds 33

4860 Pepinster

107. Lacrosse Edouard

Route d'Oneux 43

4800 Verviers

108. Hody

Quai Follet 3

4860 Pepinster

109. Hambourg Guy

Rue de l'Oneux 11

4460 Horion-Hozémont

110. RENARD

4000 Liège

111. Grosjean

112 Dussart Jean Robert

113. Illisible

4000 Liège

114. Illisible

115. Kriescher Philippe

Rue Pierre Fluche 31

4800 Verviers

116. Henry Chantal

Becco 631 a

4910 Theux

117. Nahl Joachim

Bergstrasse 133

4700 Eupen

118. Franzen Franciska

Bergstrasse 133

4700 Eupen

119. Jongen Robert

Rue des Volontaires de Guerre 122

4800 Verviers

120. Dethioux Barbara

Rue Marcel Briscot 3

4910 Polleur

121. Parotte Pierre

Rue Grand Ry 116

4860 Wégnez

122. Pirnay André

rue Moreau 10

4800 Ensival

123. Kirschfink Alfred

Merolser Strasse 82

4711 Walhorn

124. Kirschfink-Heinen Leonie

Merolser Strasse 82

4711 Walhorn

125. Lenocin Andre et 1 autre signataire

Route d'Oneux 71

4800 Verviers

126. Dumoulin Roger

Avenue Ningloheid 39

4802 Heusy

127. Roomans Roger

Chemin de la Platte 50e

4845 Jalhay

4910 Polleur

128. Denojard C. (?)

Rue J. Marchal 10

129. Freson AM

Tortaifontaine 11

130. Baivier Cecile

Rue Juslenville Petite 46

4910 Theux

131. Herold Stephan

Chemin de la Rostibouhaye 13

4910 Polleur

132. Vanden Bossche An

Boulevard Luhr 4a

4900 Spa

133. Planchon Anne

Rue Hubert Jeunehomme 12

4630 Soumagne

134. Pelsser Corine

Vinave du Vieux Moulin 7

4960 Malmedy

135. Seel Luc

Rue Nishaue 6

4841 Henry-Chapelle

136. Baivier Renée

Rue de Séroule 11

4800 Verviers

137. D'Oltmont B. SA -

Drève de Maison Bois 1

4840 Pepinster

138. Charlier Jean Marc

Route du Bois de Jalhay 92

4800 Polleur

139. Troch Frédéric

Wolwendal 6 bte 5

1932 Sint-Stevens-Wolumé

140. Hauben Yves

Rue Marchal 10a

4910 Polleur

141. Jacob José

Rue Petit Jonckeu 18

4910 Polleur

142. Lamboray Marthe

Route de la Ferme Modèle 71

4800 Verviers

143. Leonard Georges

Chemin de la Platte 50d

4815 Jalhay

144. Defrance Marc

Rue Lt Dressen 3

4860 Pepinster

145. Collinet-Conradt Maryne

Avenue des Grands Champs 20

4802 Heusy

146. Dechêne Maria

Route d'Oneux 63

4800 Verviers

147. Jacob Micheline

Petit Jonckeu 18

4910 Theux

148. Bachon Isabelle

Place de la Résistance 6

4620 Fléron

149. Peters B

Versfontaine 603

4910 Theux

150. Peters B

Versfontaine 603

151. Peters B

Versfontaine 603

4910 Theux

152. Peters B

Versfontaine 603

4910 Theux

153. Lamboray Virginie

Route de la Ferme Modèle 94

4800 Verviers

154. Debaty Olivier

Rue des Jardins 15

4860 Pepinster

155. Reul Bruno

Rue Corneil Gomzé 59

4800 Verviers

156. Carabin M-E

Rue des Jardins 15

4860 Pepinster

157. Braun Caroline

Woluwedal 6/bte 5

1932 Wolumé-St-Etienne

158. Delhez - Dumoulin

Rue L Mallar 68

4800 Verviers

159. Demarteau S

Rue de l'Usine 3

4802 Heusy

160. Mosseraux-Piters

Mont 40

4910 Theux

161. Saeneya Ghilain

Rue de la Lune 60

6060 Gilly

162. Goffin Bernard

Rue de Bellaire 15

4802 Heusy

163. Goneth Monique

Avenue P Deschanel 158

1030 Schaerbeek

164. Mwito Wanyanga

Avenue des Hirondelles 43

1640 Rhode-Saint-Genèse

165. Hmam Zakariaa

Cité Modèle 7807b

1020 Bruxelles

166. Benatellah Rafik

Avenue Franklin Roosevelt

1050 Ixelles

167. Formoso Mario

Rue des Spirus 25

7110 La Louvière

168. Hasani Asma

Rue Malibran 85

1050 Ixelles 169. Fofonka Aline

Rue Puits du Champ 3

Yvoir

170. Dujardin Anaïs

Chaussée de la Hulpe 414

1170 Watermael-Boitsfort

171. Assia Michael

Rue du Tilleul 80

1030 Schaerbeek

172. Guertit Najim Diegemstraat 47

1830 Machelen

173. El Hanchi Ihsane

Rue Camille Simoens 49

1030 Schaerbeek

174. Nzayi Senga Jeannette

Rue Georges Moreau 76

1070 Anderlecht

175. Hwajeneza Huguette

Chaussée Tirlemont 34

1370 Jodoigne

176. Denis Marie Laure

Avenue des Mésanges 22

1428 Braine-l'Alleud

177. Laeert Elise

Rue du Tilleul 155

1140 Evere

178. D'Hallewin Virginie

Avenue des Violettes 60

1970 Wezembeek-Oppem

179. Karaman Nurtan

Rue Braemt 38

1210 Saint-Josse-ten-Noode

180. Iaquinta Stéphanie

Avenue Van Crombrugghe 99

1150 Woluwe-Saint-Pierre

181. Sarican Azrif

Rue de Boeck 9

1090 Jette

182. Minschaert Jessica

Rue des Cabris 2

1180 Uccle

183. Deffernez Amandine

Rue Auguste Leveque 46

1400 Nivelles

184. Dubois Delphine

Chaussée de Verviers 209

4910 Theux

185. Collinet André

Grands Champs 20

4802 Heusy

186. Taymans Astrid

Chaussée de Roodebeek 274b

1200 Woluwe-Saint-Lambert

187. Illisible Magdeleine

Route de Becq 17

4910 Theux

188. Baivier Fernand

Avenue de Spa 3

4800 Verviers

189. Baivier-Bragar hélène

Avenue de Spa 3

4800 Verviers

190. Sanchez Julio

Avenue Chaussée Woeste 257

1090 Jette

191. Van Cranenbroeck Yves

Rue des Laidmonts 3-4

5537 Maredret

192. Jennes Julienne

Avenue du Centre 11

4821 Andrimont

193. Weber A-M

Rue G Defnet 12

4650 Soumagne

194. Simon Renée et 1 autre signataire

Rue des Liserons 57

4100 Seraing

195. Habets Laurent et 1 autre signataire

Chemin des Moulyniers 15

4607 Feneur

196. Piron Rose-Marie

Rue Large 208

4870 Nessonvaux

197. Schoonbroodt Thomas

Rue Denis 36

4650 Herve

198. Thys Josette et 1 autre signataire

Square Marconis 6

4100 Seraing

199. Dubois Chantal

Winandechamp 2

Thimister

200. Lince Claude

Avenue des Démineurs 22

4970 Stavelot

201. Monami Robert

La Clause 76

4880 Aubel

202. Dechambre Daisy

Rue Fossé Piron 25

4678 Saint-Remy

203. Lelotte Damien

Boulaye 107

4861 Soiron

204. Habets Catherine

Bouhaye 107

4861 Siron

205. Marechal Jean

Rue des Sept Collines 68

4052 Beaufays

206. Falla Denise

Rue du Dr Rasquinet 32

4020 Jupille

207. Warnant R

Chemin des Dames 2

4280 Hannut

208. Waucosmont Paul

Rue Hodister 27

4860 Pepinster

209. Piron Isabelle

Thier 2

4890 Thimister

210. Jorion J-P

Chemin de la Justice 167

7800 Lankesaint

211. Van Wees Thierry

Avenue Rogier 5/82

4000 Liège

212. Winandy Georges

Rue de la Chapelle 10 4650 Grand Rechain

213. Dederix Raymond

Rue Grand Ry 264

4860 Pepinster

214. Vanderberg Joseph

Verte Voie 13

4890 Thimister-Clermont

215. Maréchal Pierre

216. Coumont Ghislaine

Rue Lafelu 10

4910 Theux

217. Illisible

Rue du Palais 131

4800 Verviers

218. A. Echten

219. Litt René

Rue Libon 17

4800 Verviers

220. Grand Dominique

Place de l'Yser 9

4800 Verviers

221. Lejeune Nicole

Chaussée de Theux 40

4802 Heusy

222. Higny Joseph

Avenue de Ningloheid 140

4802 Heusy

223. Moxhet Pierre

Chemin de la Cascade 7

4960 Malmedy

224. Cordier André

Rue des Villas 26

4980 Trois-Ponts

225. Feltes Rita

Avenue R. Longe 93c

4910 Jehanster

226. De Meeus Bruno

Maison du Bois 108

1370 Melin

227. Tailler Danielle

Avenue Florent Becker

4802 Heusy

228. Cerou Guillaume

Rolais 13

4860 Pepinster

229. Simonis Pierre

Rue Delvigne 11

4624 Fléron

230. Rodigas Danielle

Oneux Village 61

4910 Theux

231. Alfers C.

Rue Au Dessus des Religieuses 10

4970 Stavelot

232. Mawet Véronique

Rue du Palais 131

4800 Verviers

233. Dewalque Pascale

Amcômont 4a

4990 Lierneux

234. Dehaese Jacques

Auran Centre 30

4920 Aywaille

235. Schmitz Françoise

Herbiester 62

4845 Jalhay

236. Engels Fabienne

Place Général Jacques 39

4800 Verviers

237. Junker Christophe

Rue de la Chapelle 62

4800 Verviers

238. Goffin Simon

Rue de Bellaire

4802 Heusy

239. Goffin Louise

Rue de Bellaire

4802 Heusy

240. Julia Salamone

Kot Ucl Mémé

1200 Woluwe-Saint-Lambert

241. Naqi Jamila

De Villegas de Clercampstraat 178

1853 Strombeck

242. Dumont Frédéric

Avenue des Traquets 99

1160 Auderghem

243. Fontaine Leclerq

Parc Dugard 18

4802 Heusy

244. Mercenier Sophie

Avenue des Combattants 6

1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

245. Klinkenberg Benedicte

Jevaimont 27

4910 Theux

246. Kervyn Louis

Rue des Bois 8

5361 Momiville

247. Erreban Françoise et 3 autres signataires

Chaussée de Verviers 163

4910 Theux

248. Pissart

Awan Centre 30

4920 Aywaille

249. Gerckens Nicole

Chaussée de la Cascade 7

4960 Malmedy

250. Schonbrodt Pierre

Rue des Coteaux 77

4800 Verviers

251. Lacroix Jacky

Clos des Vergers 2

4821 Andrimont

252. Lejoly J.

Champ des Oiseaux 1

4802 Heusy

253. Kervyn Valentine

Rue des Bois 8

5361 Momiville

254. Crijns Frédéric

Avenue des Combattants 61

1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

255. Margraff Didier et 1 autre signataire

Oneux 12

4910 Theux

256. Halleux Jacqueline

Chemin en Beaulieu

4800 Verviers

257. Illisible et 1 autre signataire

Delvigne 11

4624 Romsée

258. Shimanski Eric

Avenue René Lange 93c

4910 JEnahoter

259. Beauve André

Chaussée de Verviers 161

4910 Theux

260. Beauve Luc

Chaussée de Verviers 163

4910 Theux

261. Jean Marc Beauve

Oneux 101

4910 Theux

262. Lancz Zsuzsanna

Rue des Coteaux 77

4800 Verviers

263. Illisible et 2 autres signataires

Rue du Marais 42

4630 Micheroux

264. Illisible

Rue Delvigne 11

4624 Fléron

265. Leonard Roger

Rue de la Paix 11

4860 Pepinster

266. Laura Hermanns

Rue Doux-Fonds 37

4860 Pepinster

267. Thiry Marc

Rue Centre 86

4861 Soiron

268. Déderix Bertrand

Rue Grand-Ry 264

Carnesse

269. Hermanns Alain

Doux-Fonds 37

4860 Pepinster

270. Coune

Centre 87

4861 Soiron

271. Defrène

Centre Soiron 87

4861 Soiron

272. Laurent Michel

Rue de la Paix 21c

4860 Pepinster

273. Dedrix Raymond

Rue Grand Ry 264

4860 Pepinster

274. Delhez Marcel

Rue de la Paix 64 4860 Pepinster

275. Bierin Fabienne

Doux-Fonds 33

4860 Pepinster

276. Gillet Eva

Rue de la Paix 59

4860 Pepinster

277. Tsiligas Ioanna

Rue Centre 86 4861 Soiron

278. Germekens H

Tribomont 3

4860 Wegnez

279. Gregoire H

Rue Tribomont 23

4860 Pepinster

280. Desony Ivonne

Rue Tribomont 23

4860 Wegnez

281. De Vos Marie-France

Tribomont 3

4860 Wegnez

282. Thonnard S

Rue de la Paix 64

4860 Wegnez

283. Bierin Anne

Doux-Fonds 37

4860 Pepinster

284. Leonard Cindy

Rue de la Paix 11

4860 Pepinster

285. Thiry Rudy

Rue Henripé 128

4821 Andrimont

286. Denoz Vincent

Grand Ry 1

4801 Stembert

287. Hermans Cécile

Doux-Fonds 37

4860 Pepinster

288. Lognay J

Place du Perron 8/1

4910 Theux

289. Chahèche Francine

Rue des Hougnes 3

4800 Verviers

290. Tesson Monique

Rue de la Paix 21c

4860 Pepinster

291. Kyndt Michael -

Xhavée 28

4860 Wegnez

292. Coume Martine

Rue de la Paix 11

4860 Pepinster

293. Sail Jacqueline

Doux-Fonds 33

4860 Pepinster

294. L'Ernout Fernand

Rue des Hougnes 3

4800 Verviers

295. Leroy G

Rue Canada 183

4910 La Reid

Hors délai

296. Carion Thierry

Avenue Nicolai 19

4802 Heusy

297. Carion Thierry

Avenue Nicolai 19

4802 Heusy

298. Heusy Grandeur Nature - Joslet Isabelle

Avenue de Thiervaux 39

4802 Heusy

299. Gilles François

**Boulevard Rener 18** 

4900 Spa

300. Dethiour T

Avenue Maul 3

4910 Polleur

301. Bastin - Quadflieg

Bouhais 16

4860 Pepinster

302. Herman Christiane

Chaussée 119

4342 Hognoul

303. Lucassen Laurence

Rue du Viaduc 4

4800 Verviers

304. Fransen - Smaekers Denise

305. Association Theutoise pour l'Environnement A.S.B.L. - Herman Didier

Jevoumont 2B

4910 Theux

306. Gardier Sophie

Avenue V Nicolaï 19

4802 Heusy

307. Krins Marie-Hélène

Rue du Calvaire, 8

4800 Lambermont

308. Bonhomme Christine et un autre signataire

Drève de Maison Bois 55

4800 Verviers

309. Bricteux Colette

Rue Xhavée 38

4860 Wegnez

310. Joslet Isabelle

Quai de Rome 8

4000 Liège

## 2° Pepinster

1. Bronowski Vladimir

Avenue Mullendorff 44

4800 Verviers

2. Defrance Sophie

Rue Dressen 3

4860 Pepinster

3. Boniver

Rue du Naimaux 37

4802 Housu

4. Matieu M.

Rue de la Sauvenière 84/2b

4900 Spa

5. Ardennes Liégeoises - Vanguestaine JM

Chemin du Vieux Thier 6

4190 Ferrières

6. Mathieu Renée

Avenue de la Havette 34

4900 Spa

7. SCHOONBROODT Claude

Herbiester 19

4845 Jalhay

8. Laviolette A.

Rue de l'Agolina 3

4801 Stembert

9. Delforge Joseph et un autre signataire

Place Général Jacques 12

4800 Verviers

10. Pirard André

Maison Bois 2

4860 Pepinster

11. Dehin Louis

Rue Saint Laurent 64

4000 Liège

12. M. Gerarts Freddy et un autre signataire

Route des Planerèsses 37/3

4960 Malmedy

13. Brzusczak Robert

Maison Bois 3

4860 Pepinster

14. Terlinden AM

Chemin de Savenel 26

1390 Grez-Doiceau

15. Lejeune Stephan

Chant des Oiseaux 10

4800 Verviers

16. Inter Environnement Wallonie - Kievits Janine

Boulevard du Nord 6

5000 Namur

17. Gohy Jean Louis et un autre signataire

Oneux 89

4910 Theux

18. Terlinden Marie Caroline et deux autres signatairs

Rue Provinciale 520

4458 Fexhe-Slins

19. Pirnay Thierry

Avenue Jean Tasté 73b

4802 Heusy

20. Germeau Fernand

Avenue de Ningloheid 176

4802 Heusy

21. Cartigny V. et un autre signataire

Route D'Oneux 67

4800 Verviers

22. Guissard Jean-Luc

Chemin de Parfondruy 25

4970 Stavelot

23. Jacquinet André

Renouprez 849

4654 Chaineux

24. Evrard Jean Marcel

Rue Nicolas Dubois 14

4800 Lambermont

25. Neuray Brigitte

Rue Nicolas Dubois 14

4800 Lambermont

26. Payen-Schmit et un autre signataire

Rue de Ballaire 10

4802 Heusy

27. B. D'Oltrmont sa - Poetzl A

Drève de Maison Bois 1

4860 Pepinster

28. SPI+ - Tassiaux Nicole

Rue du Vertbois 11

4000 Liège

29. Joslet Isablelle

Quai de Rome 8

4000 Liège

30. Heusy Grandeur Nature - Joslet Isabelle

Avenue de Thiervaux 39

4802 Heusy

31. Bucquoye-Laruth

Chemin du Pré Noêl 12

4845 Sart

32. Minguet Geneviève

Rue Corneil Gomze 59

4800 Verviers

33. Dauvister

Chemin des Grands Rus 11

4802 Verviers

34. Gralinger G.

Avenue de Thiervaux

4802 Heusy

- 35. Grosjean Famille
- 36. Hermanns JF

Rue Lekeu 31

4802 Heusy

37. Laviolette Vincent

Rue Coulée 24b

4860 Pepinster

38. Pirotte Arnaud

Jonckay 24

4860 Pepinster

39. Bricteux Colette

Rue Xhavée 38

4860 Wegnez

40. Debaar Jean-Marc

Froidbermont 28

4877 Olne

41. Collins Nicole

Rue Campagne 58

4860 Wegnez

42. Baguette Roger

Thier 9

4890 Thimister-Clermont

43. Patkos Sophie

Rue des Archers 22/2

1081 Koekelberg

44. Fettweis AM

Avenue du Chêne 156

4802 Heusy

45. Usai Bruno

Rue de Poperinghe 227

4051 Chaudfontaine

46. Pirnay Dominique

Rue Hauzeur 34

4800 Ensival

47. Corman Danielle

Oneux 83

4910 Theux

48. Stylman Thérèse

Quai Nicolaï 8

4860 Pepinster

49. Andres Alexandre

Rue Florikosse 46

4802 Heusy

50. Dewez Jacqueline

Rue Florikosse 46

4802 Heusy

51. Andres Jean-Pierre

Rue Florikosse 46

4802 Heusy

52. Licker F.

Boulevard des Guérêts 12

4900 Spa

53. Baivier Cécile

Rue Juslenville petite 46

4910 Theux

54. Jacob Micheline

Petit Jonkeu 18

55. Smets Mariette et trois autres signataires

Rue des Coteaux 25

4800 Verviers

56. Peters B.

Vertfontaine 603

4910 Theux

57. Petit Joelle

Avenue Prince Baudouin 15

4802 Heusy

58. Vertriest Aurélie

Rue de Wautier 59

1020 Bruxelles

59. El Bakkali Nora

Rue Frans Pepermans 47

1140 Evere

60. Denis Albert

Rue des Hougnes 121

4800 Verviers

61. Illisible

Oneux 90

4910 Theux

62. Horge Leonard

Jonbay 11

4860 Pepinster

63. Carabin Marie-Emmanuelle

Rue des Jardins 15

4860 Pepinster

64. Lamboray Marthe

Rue de la Ferme Modèle 71

4800 Verviers

65. Bouchons François

Rue Hansem 34

4800 Verviers

66. Leroy G.

Rue Canada 183 4910 La Reid

67. Jacob Valérie

Rue Petit Jonkeu 18

4910 Polleur

68. Frenay Jean

Rue Jules Destrée 34

4030 Grivegnée

69. Birk Sarah

Oneux 83

4910 Theux

70. Weiber Claude

Rue Nids D'Aguesses 31

4860 Pepinster

71. Mouvaux - Peters A.

Mont 40

4910 Theux

72. Huygens Julie

Rue des Capucins 46

7850 Enghien

73. Degueldre Jean-Marie

Goffontaine Vallée 46

4860 Cornesse

74. Dubois Dominique

Chaussée de Verviers 209

4910 Theux

75. Jacob José

Rue Petit Jonckeu 18

76. Carion Thierry

Avenue Nicolaï 19

4802 Heusy

77. Debaty Olivier

Rue des Jardins 15

4860 Pepinster

78. Birk Xavier

Oneux 83

4910 Theux

79. Birk Henry

Oneux 83

4910 Theux

80. Gardier Sophie

Avenue Nicolai 19

4802 Verviers

81. Lamboray Virginie

Rue de la Ferme Modèle 94

4800 Verviers

82. Peters B.

Vertfontaine 603

4910 Theux

83. Lacrosse Edouard

Route D'Oneux 43

4800 Verviers

84. Blerin Robert

Doux Fonds 37

4860 Pepinster

85. Illisible

Rue Biocot 3

4910 Theux

86. Jacques Michel

Oneux 34

4910 Theux

87. Defrance Marc

Rue Lt Dressen 3

4860 Pepinster

88. Bonhomme Jean Marc et un autre signataire

Drève de Maison Bois 55

4800 Vervier

89. Delhez Véronique

Bernister 25

4960 Malmedey

90. Seel Luc

Rue Nishaye 6

4841 Henri-Chapelle

91. Kabbouri Hamed

92. Nahl Joachim

 $Bergstrasse\ 133$ 

4700 Eupen

93. Franziska Franzen

Bergstrabe 133

4700 Eupen

94. Kirschfink Alfred

Melroser Strasse 82

4711 Walhorn

95. Kirschfink-Heinen Leonie

Merolser Strasse 82

4711 Walhorn

96. Pirard Jos

Rue Bovenoth 17

4960 Membach

97. Vanden Bossche An

Boulevard Lühr 4a

4900 Spa

98. Iaquinta Stéphanie Avenue Van Crombrugghe 94

1150 Woluwe-Saint-Pierre Defernez Amandine

Rue Auguste Leveque 46

1400 Nivelles

100. Karaman Nurtan

99.

Rue Braent 38

1210 Saint-Josse-ten-Noode

101. D'Hallewin VirginieAvenue des Violettes 601970 Wezembeek-Oppem

102. Lazzeri Elise

Rue du Tilleul 155

1140 Evere

103. Denis Marie-Laure

Avenue des Mésanges 22

1428 Lillois

104. Nwajenela Huguette

Chaussée de Tirlemont 34

1370 Jodoigne

105. Nzayi Senga Jeannette

Rue Georges Moreau 76

1070 Anderlecht

106. Minschaert Jessica

Rue des Cabris 2

1180 Uccle

107. Sarican Azwif

Rue de Boeck 8

1090 Jette

108. El Hanchi Ihsane

Rue Camille Simoens 49

1030 Schaerbeek

109. Guertit Najim

Diegemstraat 47

1830 Machelen

110. Mechauh Assia

Rue du Tilleul 80

1030 Schaerbeek

111. Dujardin Anaïs

Chaussée de la Hulpe 414

1170 Watermael-Boitsfort

112. Fofonka Aline

Rue Puits du Champ 3

5530 Yvoir

113. Hassani Asma

Rue Malibran 85

1050 Ixelles

114. Formoso Mario

Rue des Sparus 25

7110 La Louvière

115. Benattellah Rafik

Avenue Franklin Roosevelt

1050 Ixelles

116. Hmam Zakariaa

Cité Modèle 7807b

1020 Bruxelles

117. Mwito Wanyanga

Avenue des Hirondelles 43

1640 Rhode-Saint-Genèse

118. Goueth Monique

Avenue Paul Deschanel 158

1030 Schaerbeek

119. Saemeya Ghilani

Rue de la Lune 60

6060 Gilly

120. Dubois Delphine

Chaussée de Verviers 209

4910 Theux

121. Baivier - Bragard Hélène

Avenue de Spa 3

4800 Verviers

122. Baivier

Avenue de Spa 3

4800 Verviers

123. Baivier Renee

Rue de Séroule 11

4800 Verviers

124. Collinet André

**Grands Champs** 

4802 Heusy

125. Conradt Maryse

**Grands Champs 20** 

4802 Heusy

126. Kriescher Philippe

Rue Pierre Fluche 31

4800 Verviers

127. Henry C.

Becco 631/A

4910 Theux

128. Dethioux Barbara

Rue Marcel Briscot 3

4910 Polleur

129. Jongen Robert

Rue des Volontaires de Guerre 122

4800 Verviers

130. Pirnay André

Rue Moreau 40

4800 Ensival

131. Les amis de la terre - Pasquale Andreetta

Rue Rafhay 31

4630 Soumagne

132. Gilles Françoise

**Boulevard Rener 18** 

4900 Spa

133. Smeets A.

La Louveterie 91

4830 Limbourg

134. Herold Stephan

Chemin de la Rostibouhaye 13

4910 Polleur

135. Smeets Dany

Avenue de Thiervaux 39

4802 Verviers

136. Dumoulin Roger

Avenue Ningloheid 39

4802 Heusy

137. Josnet F.

Avenue Nicolaï 23

4860 Heusy

138. Lebalue Hélène

Rue Vovegnez 72

4860 Pepinster

139. Jacques Philippe

Sur Le Fays 140

4861 Pepinster

140. Dumont Frédéric

Avenue des Traquets 99

1160 Auderghem

141. Naqi Jamila

De Villegas de Clercampstraat 178

1853 Grimbergen

142. Salamone Giulia

Kot UCL Mémé

1200 Woluwe-Saint-Lambert

143. Engels Fabienne

Place Général Jacques 39

4800 Verviers

144. Royen H. et un autre signataire

Rue Cherreau 7

4800 Lambermont

145. Litt René

Rue Libon 17

4800 Verviers

146. Duvivier Philippe

Rue du Panorama 24

4910 Theux

147. Robin Olivier

Rue Courtois 6

4800 Verviers

148. Jaminet A

Rue de Mont 141

4820 Dison

149. Radomer Annabelle

Rue Orban 28

4020 Liège

150. Lopez Anthony

Rue Beau 58

4800 Verviers

151. Lopez Mateo Eric

Rue de Stembert 73

4801 Sembert

152. Lognay Johanne

Place du Perron 8/1

4910 Theux

153. Hermanns Cecile

Doux Fonds 37

4860 Pepinster

154. Sioen Sylvianne

Rue Neuve 124

4860 Pepinster

155. Léonard Cindy

Rue de la Paix 11

4860 Wegnez

156. Bierin Anne

Doux Fonds 37

4860 Wegnez

157. Thiry Rudy Henripré 128

4821 Andrimont

158. Denoz Vincent

Grand Ry 1

4901 Spa

159. Liernout Fernand

Rue des Hougnes 3

4800 Verviers

160. Tesson Monique

Rue de la Paix 21c

4860 Pepinster

161. Illisible

Rue Centre 87

4861 Soiron

162. Tsiligas Ioanna

Rue Centre 86

4861 Soiron

163. Kyndt Michael

Rue Xhavée 28

4860 Wegnez

164. Coune Martine

Rue de la Paix 11

4860 Pepinster

165. Sail Jaqueline

Rue Doux Fonds 33

4860 Pepinster

166. Mairlot J.M.

Rue Sous Lechateau 3

4860 Pepinster

167. Goris H.

Grand Ville 76

4800 Verviers

168. Déderix Bertrand

Rue Grand Ry 264

4860 Cornesse

169. Michel laurent

Rue de la Paix 212

4860 Pepinster

170. Thiry Marc

Centre 86

4861 Soiron

171. Hermans Laura

Doux Fonds 37

4860 Pepinster

172. Léonard Roger

Rue de la Paix 11

4860 Pepinster

173. Remacle

Centre 80

4861 Soiron

174. Schwanen Sébastien

Neuve 124

4860 Pepinster

175. Lefin Ch.

Jonchay 13

4860 Pepinster

176. Tarotte Adolphe

Rue du Centre

4861 Soiron

177. Renson

Centre 80c

4861 Pepinster

178. Fahem

Rue de Houlteau 38

4890 Thimister-Clermont

179. Dohogne R.

Rue Chemin Henrotte 96

4900 Spa

180. Franchimont

Rue de la Chênaie

4650 Chaineux

181. Moureau Philippe

Chaussée de Theux 44

4802 Heusy

182. Lebot Richard Rue Gerard Heids 1 4800 Ensival

183. Demal Daniel

Gardes-Frontières

4800 Verviers

184. Chalsèche Francine

Rue des Hougnes 3

4800 Verviers

185. De Vos Marie

 $Tribomont \ 3$ 

4860 Wegnez

186. Mejory Ivonne

Rue de Tribomont 23

4860 Pepinster

187. Grégoire H.

Rue Tribomont 23

4860 Pepinster

188. Gerrekens H

Rue Tribomont 3

4860 Wegnez

189. Gillet Eva

Rue de la Paix 59

4860 Pepinster

190. Delhez Marcel

Rue de la Paix 64

4860 Pepinster

191. Thonnard Irène

Rue de la Paix 64

4860 Pepinster

192. Blerin Fabienne

Rue Doux Fonds 33

4860 Pepinster

193. Petit Madelène

Tribomont 31

4860 Wegnez

194. Piret Nicole Rue Laurent Mairlot 104

4860 Wegnez

195. Piret André

Rue Laurent Mairlot 104

4860 Wegnez

196. Vanlerberg

Rue St-Germais 158a

Pepinster

197. Defreine

Centre Soiron 87

4861 Soiron

198. Hermanns Alain

Doux Fonds 37

4860 Pepinster

199. Dederix

Grand Ry 264

4860 Pepinster

200. Bouruand

Rue de la Paix 10

4860 Pepinster

Vu l'avis défavorable assorti de remarques de la commune de Pepinster en date du 12 janvier 2004;

Vu l'avis favorable assorti de conditions du Conseil communal de Theux en date du 23 décembre 2003;

Vu l'avis de la Division de la Prévention et des Autorisations – Direction de la Coordination de la Prévention des Pollutions – Cellule sous-sol en date du 28 novembre 2003;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles en date du 22 décembre 2003;

Vu le dossier d'enquête publique transmis le 20 janvier 2004, par Monsieur M. FORET, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Commission de l'Aménagement du Territoire et mis à la disposition de sa Section Aménagement normatif;

Vu les situations juridiques et existantes du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 19 mars 2004 un avis défavorable à la modification de la planche 42/8S du plan de secteur de Verviers - Eupen en vue :

- d'inscrire une zone d'activité économique mixte de 27,9 ha à Theux au lieu-dit « Laboru » en extension de la zone d'activité économique existante sur des terrains inscrits en zone forestière et en zone agricole au plan de secteur, accompagnée de la prescription supplémentaire suivante repérée \*R 1.1. : « Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée \*R 1.1., sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone »;
- de désaffecter partiellement la zone d'activité économique mixte existante de Pepinster et de Theux au lieu-dit
   « Maison Bois » en vue de réinscrire 14,4 ha de terrains en zone de parc d'intérêt paysager;

Elle se prononce par contre pour l'inscription :

- d'une zone d'activité économique mixte sur le site alternatif du « cheval blanc » accompagnée de la prescription supplémentaire suivante repérée \*R 1.1.: « Les commerces de détail et les services à la population ne sont pas autorisés à s'implanter dans la zone repérée \*R 1.1., sauf s'ils sont l'auxiliaire des activités admises dans la zone »:
- d'une zone agricole d'intérêt paysager sur une partie de la zone d'activité économique de « Maison Bois ». La CRAT motive son avis par les considérations suivantes :
- I. Considérations générales
- 1. La conformité par rapport au CWATUP

Par rapport à l'article 1er du CWATUP

Un réclamant souligne que l'ancienne version du CWATUP imposait de démontrer le caractère d'utilité publique pour toute modification de plan de secteur. Cette contrainte a disparu. Néanmoins, compte tenu des termes précis de l'article 1<sup>er</sup>, toute modification doit être réalisée dans le but de gérer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité.

Cet article impose donc que l'on vérifie aussi si les besoins ne peuvent être rencontrés ailleurs dans les limites du plan de secteur concerné. Force est de constater que, dans le cadre de l'étude d'incidences, l'auteur s'est strictement concentré sur la modification de la zone d'activité économique mixte de Laboru sans tenir compte des autres zones d'activité économique mixte ou autres qui n'étaient pas encore mises actuellement en oeuvre ou saturées.

Par conséquent, le réclamant estime que la nécessité d'augmenter les surfaces destinées aux zones d'activité économique à l'échelle du plan de secteur de Verviers-Eupen n'est dès lors pas démontrée.

Des autres réclamants soulignent que le projet participe à une périurbanisation débridée en opposition avec l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP : au lieu d'encourager l'implantation des sociétés de services ou des entreprises qui ne génèrent pas de fortes nuisances dans des zonings hors zones urbaines, il serait plus judicieux de concentrer les activités dans la ville, ce qui permettrait de réduire les déplacements inutiles.

La CRAT se rallie à ces considérations.

Par rapport à l'article 46 du CWATUP

Des réclamants émettent les remarques suivantes :

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1er, 1°

Des réclamants signalent que le projet est contraire à cet article en ce qu'il n'est attenant qu'à une zone mixte existante. Il formera avec cette dernière un ensemble qui ne remplit pas cette condition car concrètement le zoning viendra dans une zone forestière attenante à des prairies et des pâtures, ce qui n'est pas cohérent en terme d'aménagement. Cette condition n'est rencontrée que de manière purement formelle, alors qu'il s'agit d'une condition de fond, dont le but est la maîtrise de l'urbanisation et le renforcement des noyaux urbains et ruraux; telle est en effet la volonté du législateur, les travaux préparatoires du décret du 27 novembre 1997 ne laissant aucun doute à cet égard.

La CRAT prend acte de cette considération et rappelle que le prescrit du CWATUP stipule que « l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation est attenante à une zone destinée à l'urbanisation », la définition de ce concept étant précisé à l'article 25 du CWATUP.

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 2°

Des réclamants soulignent que la zone d'activité économique projetée longe la grand-route reliant l'échangeur autoroutier de Laboru à la ville de Theux. Il s'agit dès lors d'un développement linéaire le long de cette route.

La CRAT prend acte de cette considération et s'y rallie.

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1er, 3°

Des réclamants estiment que la mesure de compensation proposée par le Gouvernement visant à désaffecter une partie de la zone d'activité économique au lieu-dit « Maison-bois » pour l'inscrire en zone de parc d'intérêt paysager, ne peut être retenue car elle n'est pas prévue dans un SAED et se réalise dans une zone d'activité économique mixte mise partiellement en œuvre (cf. permis d'urbanisme délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Pepinster en date du 26 septembre 1994 autorisant la construction d'un atelier de photocomposition plus une habitation). D'autres réclamants signalent que cette zone n'a, par contre, jamais été occupée et est actuellement constituée de prairies.

Par conséquent, la compensation proposée au lieu-dit « Maison-Bois » est insuffisante et factice : insuffisante car la superficie (10 ha) est inférieure à celle dite de « Laboru » (26 ha) et factice en ce qu'elle concerne une zone d'activité économique qui n'a en réalité jamais été exploitée, faute de demande, et est exclusivement constituée de pâtures à vaches. Au-delà des mots, il n'y a dès lors aucune réhabilitation (pas de bâtiment industriel supprimé, pas de dépollution des sols…).

La CRAT prend acte de cette considération mais maintient sa position quant à la conversion de cette zone en zone agricole d'intérêt paysager de manière à mieux reproduire sur plan la réalité des besoins économiques, paysagers et environnementaux du site.

⇒ En ce qui concerne l'article 46 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 4°

Un réclamant souligne que la zone d'activité économique projetée est reprise dans une zone d'intérêt paysager. Or l'article 40 du Code précise en son 4° que l'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation ne peut porter atteinte aux effets des périmètres de protection visés par le présent Code ou d'autres législations. Comme l'article 40 reprend parmi les périmètres celui d'intérêt paysager, le réclamant conclut qu'il fait partie des périmètres de protection. Dès lors, il ne peut être question d'y inscrire une zone urbanisable nouvelle, dont notamment une zone d'activité économique mixte sans que ce nouveau zonage ne puisse être considéré comme un fondement légal à l'atteinte à la protection concernée.

La CRAT prend acte de cette considération et s'y rallie.

2. La planologie

Quant à l'inscription de la zone d'activité économique mixte sur le site de Laboru

Un réclamant rappelle que lors de l'élaboration du plan de secteur de Verviers-Eupen en 1979, une idée maîtresse, ressortie de l'enquête publique, consistait à supprimer les zones d'habitat reliant les villages au centre de Theux. Le projet actuel va donc à l'encontre de cette volonté.

Un réclamant considère qu'il serait absurde de vouloir accueillir un zoning d'une telle ampleur et de faire de la « bétonisation » juste pour pouvoir dire que Theux a son zoning. En effet, la commune de Theux est un centre trop petit pour la justifier et la commune de Verviers n'est pas demandeuse. Contrairement à Verviers, Theux ne se trouve pas dans une zone de développement économique bénéficiant d'aides de la communauté européenne et le projet devra dès lors être financé par les ressources propres de la commune et/ou de la Région wallonne.

Des réclamants considèrent que le projet ne participe pas au recentrage de l'urbanisation et qu'il se trouve dans la lignée des pratiques d'aménagement du territoire des années septante/quatre-vingts du déplacement des villes à la campagne. Non seulement l'étude mais aussi le Gouvernement reconnaissent la chose. La zone est effectivement excentrée et est éloignée par rapport au centre administratif, au chemin de fer, aux logements sociaux qui sont des facteurs importants dans le choix des entreprises.

D'autres réclamants contestent le fait que la zone projetée soit trop éloignée de toute zone d'habitat.

Des réclamants s'interrogent sur le danger qu'il pourrait y avoir à implanter une zone d'activité économique à côté d'un champ d'aviation et demandent par conséquent d'interdire la construction de bâtiments élevés.

La~CRAT~se~prononce~pour~l'inscription~d'une~zone~d'activit'e~'economique~mixte~au~lieu-dit~~Cheval~Blanc~~qui~pr'esente~les~avantages~de~localisation~suivants~:

- Le site se situe juste de l'autre côté de la route reliant Verviers à Theux, soit dans la même zone de référence visée par les critères de localisation du Gouvernement wallon;
- L'alternative se greffe sur une urbanisation existante et a l'avantage de ne pas être linéaire, ce qui permet une meilleure rentabilisation des équipements disponibles.
- Le projet est conforme au SDER en ce qu'elle se situe sur la commune de Verviers, reprise en tant que pôle et point d'ancrage sur un euro-corridor. Verviers est en outre reprise comme pôle d'appui transfrontalier, ce qui veut dire qu'en plus de son rôle à jouer sur le plan régional, elle occupe une position qui lui permet de tirer parti d'une dynamique de développement transfrontalière. Elle pourra poursuivre « le dialogue pour rechercher des complémentarités avec les villes étrangères proches et mener des projets en commun permettant d'en retirer des enrichissements mutuels » (p. 62 du Rapport final).
- Le site offre une excellente accessibilité routière à partir de la sortie 7 de l'autoroute E 42, euro-corridor Bruxelles-Liège-Allemagne repris dans le SDER sur base de la fonction qu'il occupe au niveau des relations suprarégionales et du rôle structurant qu'il possède au niveau régional. La E 42 permet un accès aisé à la E 40 qui donne accès à Liège, pôle majeur du SDER, et à la zone EUREGIO. En outre, il est possible de créer un accès direct à partir de l'accès n° 7, ce qui permettrait de ne parcourir aucune distance sur une route régionale, d'éviter des traversées d'agglomération et d'éviter un carrefour dangereux.
- L'alternative ne se situe pas dans une zone forestière comprenant des biotopes naturels devenus rares dans la région mais bien dans une zone agricole comprenant des pâtures et un terrain de football. Il n'est pas couvert de zones à statut de protection en vertu de la loi de la Conservation de la nature, ni d'habitats d'intérêt communautaire en vertu de la directive européenne « habitat ».
- Aucun périmètre d'intérêt paysager n'est inscrit sur le site et le paysage est déjà dévalorisé par la présence de l'autoroute toute proche, les habitations bordant la route Theux-Verviers, la ligne à haute-tension de 70 kV et un terrain de football localisé au milieu des herbages.
- Les terrains sont quasi-plats avec une légère pente vers la N 657.

Un réclamant estime que l'objection résultant de la présence sur les lieux d'un terrain de football et de l'existence d'un projet de complexe sportif ne résiste pas à l'analyse dès lors que la zone agricole sur laquelle se trouve le site n'autorise pas de telles activités.

La CRAT relève que l'étude d'incidences a proposé un site alternatif visant à déplacer les activités de sport de plein air vers une ZAD toute proche au lieu-dit « Jonckeu », à l'est de la rue Georges Albert. « Il ressort de cet examen que les terrains de la ZAD conviennent d'un point de vue topographique pour l'installation de terrains de sport de grandes dimensions. En principe, ce projet pourrait prendre place, même de manière avantageuse à ce nouvel endroit » (p. 168 du Rapport final).

Au niveau financier, un réclamant souligne que le coût de viabilisation estimé pour le projet est supérieur de près de 2 000 000 d'euros à celui de la variante (6 080 874 euros contre 4 261 434 euros).

Quant à la désaffectation de la zone d'activité économique de « Maison - Bois »

Un propriétaire n'est pas opposé à la désaffectation de la zone d'activité économique mixte existante mais il ne comprend pas pourquoi cette dernière se termine artificiellement le long du Château de Maison-Bois alors qu'il est plus cohérent d'utiliser les limites naturelles que sont l'autoroute et le ruisseau en fond de vallée.

Des réclamants sont favorables à l'inscription en zone de parc de l'ensemble de la zone d'activité économique mixte existante puisque celle-ci a toutes les chances de ne jamais trouver preneur.

La CRAT se rallie au souhait de la commune de Pepinster de réaffecter une partie de cette zone au minimum en zone agricole. Celle-ci sera couverte par un périmètre d'intérêt paysager de manière à concilier au mieux l'activité agricole et la qualité paysagère et esthétique du site.

### 3. Les besoins

La CRAT note que le Gouvernement a considéré que le projet se situe dans le sous-espace géographique de la région nord-est (région de Verviers-Eupen) comprenant une partie des communes situées dans la partie germanophone et une autre dans la partie francophone de la Région wallonne. Le choix de ce périmètre est justifié par le fait que « les entreprises germanophones ont des difficultés culturelles et linguistiques à s'implanter en région de langue française et de même, les entreprises francophones ont des difficultés à s'implanter en région de langue allemande » (p. 12 du Rapport final).

Pour la partie germanophone du territoire, l'arrêté précise que, d'une part, la SPI+ possède encore la majeure partie de ses réserves foncières destinées à l'activité économique dans cette zone et que, d'autre part, « le Gouvernement a initié la procédure de révision du plan de secteur de Verviers-Eupen pour satisfaire les besoins en y inscrivant de nouvelles zones d'activité économique à Baelen, Eupen, Lontzen et Welkenraedt » (p. 12. du Rapport final).

« Les nouvelles zones d'activité économique précitées s'inscrivent au nord de la partie nord-est du territoire de la SPI+. La ligne de démarcation entre un nord et un sud de cette sous-région est matérialisée par la vallée de la Vesdre qui découpe ce territoire d'est en ouest. Il convient de constater que la plupart, sinon toutes les zones d'activité économique, sont implantées au nord de cette vallée. Ceci entre dans la logique du SDER puisqu'il s'agit d'un euro-corridor. Dès lors, les besoins à satisfaire en terrains destinés à l'activité économique, doivent être rééquilibrés suivant l'axe précité, en renforçant le sud de Verviers par de nouvelles implantations. Celles-ci devraient satisfaire les besoins en terrains destinés à l'activité économique de la partie de langue française du nord-est du territoire de la SPI+, ce qui correspond aux souhaits de l'arrêté » (p. 20 du Rapport final).

Contrairement aux considérants de l'avant-projet, l'étude d'incidences estime « qu'il n'est pas judicieux de ne pas prendre en compte les communes du nord de la communauté germanophone dans le territoire de référence.

Par exemple, le projet de parc concernant les communes de Baelen-Eupen-Lontzen-Welkenraedt est particulièrement important et peut avoir des répercussions sur la dynamique économique des régions tant germanophones que francophones (il est situé à cheval sur la frontière linguistique) » (p. 24 du Rapport final).

Par conséquent, l'étude d'incidences a été réalisée sur base d'un nouveau territoire de référence reprenant les communes suivantes :

- Pour la partie germanophone : Eupen, Lontzen, Kelmis, Raeren;
- Pour la partie francophone : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Limbourg, Malmedy, Pepinster, Plombières, Spa, Satvelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

La CRAT se rallie à cette proposition de périmètre de référence l'estimant plus appropriée en terme de cohérence territoriale.

Quant aux besoins en superficie :

Plusieurs réclamants considèrent que les besoins ne sont pas établis car le projet est marqué d'une particulière inconstance. Le Gouvernement avait initialement estimé à 55 ha les besoins à 10 ans en terrains pour la région nord-est (Verviers-Eupen) du territoire de la SPI +. Ce solde des besoins a été réduit par les auteurs de l'étude d'incidences à 35 ha net.

Des réclamants considèrent que le bénéfice économique qui suivra la création du projet n'est qu'un leurre dans la mesure où la plupart des zonings de la région peuvent accueillir encore bien des PME. Ils estiment que l'argument économique est fallacieux et que l'efficacité des zonings est loin d'être prouvée. A titre d'exemple, sont cités les zonings d'Eupen, de Thimister-Clermont, de Verviers, Sprimont, Plénesses, Petit-Rechain, Battice, Ster, Harzé, Lambermont, Stembert.

D'après les réclamants, le projet semble d'autant plus inutile par le fait qu'il n'y pas de candidat investisseur pour s'implanter sur ce site. Alors que les autorités en sont bien conscientes puisqu'elles désaffectent le zoning actuel de « Maison – Bois », ils ne comprennent pas pourquoi le présent projet vise aussi à inscrire une zone d'activité économique sur des terrains inscrits en zone forestière puisqu'il n'y a aucun amateur. En outre, ce projet semble encore plus absurde et superflu depuis que le projet de la zone d'activité économique sur les communes de Baelen-Lontzen-Welkenraedt-Eupen est mis sur la table. Bien qu'il sera probablement largement dévolu au transport et à la logistique routiers et n'entre donc pas en concurrence directe avec la zone de Laboru, il est clair que ce projet contribuera à ralentir la saturation des parcs existants dont celui des Plénesses.

La CRAT note que l'étude d'incidences a analysé le taux de saturation au niveau des parcs d'activité existants dans le territoire de référence. Elle constate que la superficie de ces parcs connaît peu d'évolution si ce n'est lors d'occasionnelles extensions de zone. Sur les huit parcs répertoriés (Lambermont, Stembert, Petit-Rechain, Les Plénesses, Battice, Welkenraedt, Eupen, Malmedy), l'étude d'incidences relève que « seuls les parcs des Plénesses et d'Eupen offrent de larges disponibilités avec respectivement 110,7 ha et 25,9 ha disponibles. Le parc de Battice dispose encore de 9,7 ha libres (...). Si l'on procède à une première estimation du délai de saturation de ces parcs grâce au calcul de la superficie moyenne vendue depuis 1995, tous les terrains devraient trouver acquéreur endéans les cinq ans, sauf dans le cas du parc des Plénesses (...) qui offre encore de larges disponibilités foncières; en fonction du calcul du taux de saturation, il faudra attendre approximativement trois décennies avant que toutes ces surfaces soient vendues (pp. 48 et 49 du Rapport final).

L'étude d'incidences a également réalisé un inventaire des sites situés en zone d'activité économique au plan de secteur et qui ne sont pas reconnus en tant que tels. Elle conclut que « si l'on ne retient que les cinq zones qui correspondent le mieux aux critères de localisation de l'avant-projet (à savoir celles de Verviers et de Theux), les disponibilités sont encore de 67,9 ha dont 47,1 ha pour la zone libre la plus grande (Verviers-Stembert n°249), ce qui est largement suffisant par rapport à la demande » (p. 58 du Rapport final).

Cependant, la zone de Stembert n'est pas idéalement située car le charroi sera obligé de traverser l'agglomération de Verviers pour rejoindre l'autoroute et présente un relief accidenté.

« Quant à la zone de Theux, il faut tenir compte du fait que l'avant-projet y prévoit justement le déclassement de 10 ha pour les réaffecter en zone de parc d'intérêt paysager. Cette mesure pouvant être considérée comme une compensation, la demande réelle de nouvelles surfaces d'activité est de 15 ha » (p. 58 du Rapport final).

Enfin, la CRAT note que l'étude d'incidences signale que la demande de Theux s'inscrit en parallèle de deux autres dossiers inscrits dans le même territoire de référence, à savoir Stavelot – Ster et Baelen-Lontzen-Welkenraedt-Eupen, lesquels, s'ils sont acceptés devraient aboutir à la création d'environ 149 ha de zone d'activité économique supplémentaire (dont 133 ha rien que pour Welkenraedt). Face aux besoins à 10 ans tels qu'estimés par la DGEE (à 50 ha net) ou par l'étude d'incidences (35 ha net, cette superficie proposée ne reposant pas sur une analyse de la demande et/ou de l'offre mais sur une simple estimation), la CRAT ne peut que constater, comme le font également les réclamants et l'étude d'incidences, qu'il « est donc difficile au regard des chiffres traités ci-dessus d'affirmer la nécessité de créer des superficies supplémentaires de zone d'activité économique au plan de secteur à l'échelle du territoire de référence » (p. 58 du Rapport final) et que la création d'une nouvelle zone de taille plus modeste à Theux est par conséquent totalement « superflue ».

#### Quant à l'emploi

La motivation du projet se base également sur la « prétendue » création d'emploi. Comme les réclamants, la CRAT constate que le nombre d'emplois fluctue plusieurs fois dans l'étude d'incidences : au niveau de l'impact socio-économique, l'étude cite le chiffre de 450 postes de travail (p. 13 du Rapport final); le chapitre relatif au traitement des eaux usées relève un nombre moyen de 260 emplois (p. 118 du Rapport final) tandis que le chiffre de 150 à 360 emplois est cité dans la partie relative au trafic généré (p.113 du Rapport final) et aux effets sur les eaux superficielles (p. 120 du Rapport final).

Des réclamants estiment que seules des entreprises locales, petits commerçants ou artisans alléchés par le caractère attractif pour leur clientèle d'une situation au bord de la route Verviers-Theux viendront s'y installer. Ce déplacement d'activité ne serait guère bénéfique au niveau d'une politique régionale de l'emploi et de développement économique. D'autres réclamants concluent que de toute façon, ces entreprises n'y seront pas acceptées puisque le Gouvernement a assorti cette modification d'une prescription interdisant les commerces de détail et les services à la population. Ils n'ont aucune objection à ce que Theux réponde à ses éventuels besoins locaux mais la zone est alors mal implantée au regard du nécessaire équilibre du territoire communal.

Un autre réclamant se prononce pour l'implantation d'un zoning à Laboru, estimant qu'il est impératif de protéger l'emploi dans les deux communes concernées.

La CRAT relève que, selon l'étude d'incidences, le projet vise à répondre aux objectifs du CAWA qui visent à « susciter l'augmentation de 15 % de la création d'entreprise entre 2001 et 2004 et favoriser l'augmentation des entreprises existantes (p. 18 du Rapport final). Il vise également à répondre aux objectifs du SDER préconisant de « contribuer à la création d'emplois et de richesse ainsi que d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises, ceci dans le respect de la cohérence spatiale. A cette fin, le SDER propose notamment de constituer des cadres d'accueil favorables à l'implantation des entreprises en recherchant une meilleure adéquation entre les attentes des entreprises et les caractéristiques intrinsèques des zones d'activité économique » (p. 70 du Rapport final).

La CRAT relève la conclusion de l'étude d'incidences selon laquelle « il apparaît dès lors que le choix des dossiers s'est opéré dans le souci de la volonté de concilier les impératifs majeurs, souvent d'intérêts opposés, inspirés du contenu de l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP, du PEDD et du CAWA » (p. 18 du Rapport final) et estime qu'il s'agit plutôt d'une volonté politique de rééquilibrer économiquement le territoire dit « Région nord-est » de la SPI+.

#### 4. Les alternatives de localisation

Des réclamants considèrent qu'il vaut mieux agrandir les zonings proches dans des prairies artificielles et sans intérêt pour la biodiversité si les besoins s'en font sentir plutôt que de créer des nouveaux zonings de toute pièce (Sprimont, Plénesses, Petit-Rechain sont cités à titre d'exemple).

La CRAT prend acte de cette considération et renvoit le lecteur au chapitre 2 relatif aux besoins.

Un réclamant propose d'implanter ce projet de l'autre côté de la route, près du parc à conteneurs et du champ d'aviation. Un autre propose les prairies situées à proximité.

La CRAT constate que le bureau d'étude a réalisé une analyse multicritères en vue de déterminer des alternatives de localisation. En conclusion de cette analyse, l'étude d'incidences a mis en évidence deux zones qui étaient susceptibles de présenter un intérêt dans le cadre de sa recherche :

- La zone située à l'ouest de l'autoroute et au sud de la RN 657 (zone 1);
- La zone située à l'est de l'autoroute et au sud de la N 657 (zone 2).

« Ces deux zones sont en effet très proches de l'accès n°7 de l'autoroute et autorisent un accès aisé sans traversée d'agglomération. Ceci, sauf dans le cas de la zone 2, sous réserve de la possibilité de créer un accès direct à partir de la N 657 qui soit tout proche de l'accès à l'autoroute ».

La zone 1, qui a également été proposée par un réclamant, « ne peut être retenue en raison de la présence d'un aérodrome, activité matérialisée par une zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur (...), ses aménagements sont destinés à un besoin social (...). Par ailleurs, le site présente des caractéristiques négatives pour l'implantation d'une ZAE, notamment : l'existence de zones biologiquement sensibles, la situation en ligne de crête exposée à des vues très longues depuis l'est, le sud et l'ouest, la situation en ligne de crête qui rend l'égouttage du site malaisé, outre l'absence de réseau d'égout existant » (pp. 85 et 86 du Rapport final).

La zone 2, par contre, présente de nombreux avantages en tant que variante à la zone initiale ceux-ci étant cités au début de l'avis.

D'autres réclamants se demandent pourquoi l'on ne songe pas, avant de créer un nouveau zoning, à recycler les bâtiments vides et/ou à réaffecter dans les zones urbaines proches et en priorité les sites d'activité économique désaffectés des communes environnantes. Ils citent les implantations sur les communes de Theux, Pepinster, Verviers, bord de Hoëgne, vallée de la Vesdre de Dolhain à Trooz, l'usine d'Intervapeur, à Ensival, des terrains dans la vallée de la Vesdre entre Limbourg et Pepinster ou encore à Dison qui devront, par ailleurs, être assainis et qui pour certains présentent une meilleure accessibilité. Leur réaffectation est une des priorités du CAWA et du SDER dans le cadre d'une gestion parcimonieuse du sol. En outre, ces chancres, parfois juste à côté du chemin de fer, donnent une image de déclin de notre région qu'il est prioritaire de gommer. D'autres réclamants souhaitent savoir dans quelle mesure le Gouvernement a étudié la réaffectation possible des SAED qui existent à Theux, Pepinster et Verviers avant de lancer l'enquête publique sur le site « Laboru ».

La CRAT prend acte de ces propositions et regrette que l'étude d'incidences n'ait pas étudié les potentialités de réaffectation des SAED de la région dans le cadre de sa recherche sur les lieux potentiels d'accueil d'activité économique.

### 5. L'accessibilité et mobilité

Des réclamants estiment que, contrairement à la justification du site dans l'arrêté du Gouvernement wallon, les possibilités d'accès au site de Laboru ne sont pas multimodales; il n'y a ni voie de chemin de fer ni voie d'eau navigable à proximité, ce qui est contraire à toutes les nouvelles politiques de mobilité, notamment vis-à-vis des objectifs que s'est fixé notre pays, dans le cadre des accords de Kyoto.

En outre, des réclamants signalent que le site est mal desservi par les transports en commun et vu son éloignement important de l'agglomération verviétoise il ne pourra que provoquer un accroissement considérable des déplacements automobiles individuels entraînant des problèmes de sécurité (vis-à-vis des modes de déplacement lent) et de fluidité d'autant plus que le trafic est en nette augmentation sur cette voirie suite, notamment à l'ouverture du tunnel de Cointe. Theux est devenu un axe de liaison entre les autoroutes E25 et E42.

Ils demandent quels moyens de transport en commun seront créés pour accéder au site projeté, sachant que le plus proche arrêt se situe à 2 km. Par ailleurs, ils s'interrogent sur la rentabilité des lignes qui seraient créées ou renforcées.

Un autre réclamant souhaite savoir si l'effet de transfert d'emploi a été étudié en terme de mobilité des travailleurs.

La CRAT note,en ce qui concerne le problème de trafic sur la route N 657, que l'étude d'incidences s'est basée sur les comptages disponibles réalisés par le MET sur cette route qui montrent une charge « de plus de 11 000 EVP/jour ouvrable à hauteur du site, ce qui est assez élevé. Aux environs de Theux, les flux relevés sur les voiries régionales sont moyens à élevés » (p. 112 du Rapport final).

« En matière de trafic lourd (...), les pourcentages de camions relevés sont faibles à moyens, la majorité des voiries affichant des proportions supérieures à 10 %, avec un maximum recensé de 25,9 % » (p. 113 du Rapport final). Cependant, ces chiffres ne concernent pas la route N657 mais bien les tronçons de route N 604 – N 690, N 606 – N 657 et N 690 – N 697.

Bien qu'il soit extrêmement difficile d'évaluer le flux généré par une zone d'activité économique, tant il est dépendant du type d'activité qui y sera implanté, l'étude d'incidences a tenté d'estimer « le nombre minimal de véhicules particuliers qui serait de 720 par jour, à répartir entre les deux pointes de circulation » : le trafic à ces périodes augmenterait alors de plus de 30 %. « Entre les deux pointes, la circulation devrait être peu significative (...). La circulation de poids-lourds est quant à elle, en général plus étalée sur la journée, sauf dans le cas d'entreprises de transports (...).

Il est probable qu'une partie importante des véhicules arriveront par l'E 42. Par conséquent, l'entrée sur le site le matin ne devrait pas poser de problème majeur (tourne-à-droite). Par contre, l'insertion dans le flux rejoignant l'autoroute à la pointe du soir (591 EVP/h) pourrait être difficile, d'autant que le trafic dans l'autre sens (autoroute – Theux) reste important (496 EVP/h). Il est d'ailleurs probable que le projet induise une augmentation de circulation sur la N 657 jusqu'à Verviers ». (pp. 113 et 114 du Rapport final).

Enfin, la CRAT constate que l'étude d'incidences relève l'absence d'aménagement permettant aux usagers lents de circuler en toute sécurité sur la route N 657 et que les arrêts de bus les plus proches sont situés à 3 km (centre de Theux) et à 2 km (carrefour du cheval blanc) mais ne propose aucun aménagement pour les déplacements lents sur cette route. En outre, l'étude d'incidences n'a pas proposé l'élaboration d'un plan de mobilité pour les entreprises de manière à favoriser d'autres modes de transport que la voiture.

Concernant le trafic poids-lourds venant de Laboru pour rejoindre l'autoroute E 25, un autre réclamant demande quel sera l'itinéraire prévu sachant que le centre de Theux est actuellement interdit aux poids-lourds liés à SPA-Monopole ?

La CRAT prend acte de cette question, celle-ci n'étant pas étudiée par l'étude d'incidences.

Des réclamants signalent qu'actuellement, l'accès au parc à conteneurs situé juste à côté du site, surtout pour les usagers venant de Verviers et pour ceux qui en sortent en prenant la direction de Theux, est périlleux. Ils demandent quelles seront les mesures à mettre en place en vue de gérer ce trafic (carrefour à feux, élargissement de la voirie) à la sortie du projet de zoning.

Ils proposent, afin de sécuriser les lieux, la création d'un rond-point qui pourrait donner accès à la zone d'activité projetée par une voirie perpendiculaire à la route nationale. La zone située à l'ouest de cette nouvelle voirie resterait en zone forestière afin de garder un tampon, certes réduit, mais qui séparerait et isolerait le village d'Oneux de la zone d'activité. Comme ce rond-point serait réalisé en bout de ligne droite en venant de Verviers et constituerait dès lors un danger pour la circulation rapide due entre autres à la bande d'accélération de la sortie n°7 de l'autoroute, il serait judicieux de supprimer cette sortie, d'imposer la sortie vers Heusy et Theux par la sortie n°7bis et de réaliser un second rond-point au droit de cette sortie de manière à ce que la vitesse vers le rond-point au droit de l'accès au parc à conteneurs soit réduite. En vue de compenser la zone tampon située à l'ouest, le terrain situé en bordure de la route nationale entre la zone d'activité projetée et la sortie n°7, de même que celui libéré par la sortie n°7 supprimée, pourraient être repris en zone d'activité économique mixte au lieu de la zone d'espaces verts telle que prévue à l'avant-projet.

La CRAT prend acte de cette proposition et note que l'étude d'incidences signale la nécessité « de procéder à des aménagements adéquats du nouveau carrefour à la jonction de la voirie de distribution avec la N 657. Le tronçon entre la sortie de la ZAE projetée et l'accès à l'autoroute connaîtra une augmentation de volume de trafic avec, comme conséquence, une augmentation de l'insécurité routière » (p. 114 du Rapport final).

En vue de sécuriser les lieux, l'étude d'incidences recommande de « créer une voirie interne de distribution, ménager un accès unique au site, aménager le carrefour d'accès au site en relation avec l'environnement routier local ». L'étude d'incidences suggère « d'intégrer le carrefour existant à proximité aux problèmes multiples qui pourraient surgir eu égard aux circonstances particulières locales liées notamment à l'existence à cet endroit d'un virage et à la déclivité de la route, aménager un carrefour d'accès à l'autoroute afin de sécuriser les tourne-à-gauche,... » (p. 129 du Rapport final).

6. L'impact sur l'agriculture, la sylviculture et autres activités

En ce qui concerne l'agriculture :

La DGA fait remarquer que le projet n'est pas susceptible de mettre en péril la viabilité des exploitations agricoles concernées alors qu'un agriculteur écrit qu'une partie de ses terres agricoles disparaîtra avec le zoning mettant l'avenir de ses enfants en danger.

Un autre réclamant demande que la parcelle actuelle de feuillus (chênes notamment) soit la dernière à être enlevée. Il propose également que pour chaque arbre enlevé ou coupé sur Laboru, un autre arbre soit planté ailleurs sur la commune.

La CRAT regrette que l'arrêté du Gouvernement mentionne que le projet ne met pas en péril l'exploitation agricole existante et constate que l'étude d'incidences a estimé qu'il « n'y a pas d'activités agricoles notables dans le périmètre concerné » (p. 102 du Rapport final).

Elle note que l'étude d'incidences relève cependant la présence d'une petite parcelle agricole occupant l'extrémité nord-est de la zone qui est intégralement affectée « à la prairie et fait partie d'un bloc plus important, inscrit quant à lui dans la zone d'activité économique actuelle (...). Il s'agit de sols dont le drainage est imparfait et qui peut être temporairement trop humide pour les prairies. Cela mis à part, son caractère limoneux et peu caillouteux lui confère tout de même une valeur agricole appréciable » (p. 102 du Rapport final).

En ce qui concerne la sylviculture

Des réclamants contestent les propos de l'arrêté du Gouvernement annonçant que les nuisances pour la fonction forestière seront limitées. Ils signalent que le projet causera préjudice aux propriétaires car la zone fait l'objet d'une exploitation forestière et de droits de chasse rentables. Le projet engendrera également une moins-value sue les bois restants en contre-bas, dont en outre la gestion ne sera pas simplifiée (il ne restera que les bois en forte pente). Outre cette considération, ils considèrent que le projet est à la fois un non-sens au point de vue économique et un crime écologique qu'il y a lieu d'éviter à tout prix.

Au niveau de l'activité sylvicole, l'étude d'incidences relève que la zone inclut des fourrés, chênaies, pessières, pinèdes âgées et jeunes plantations de résineux et de feuillus. Comme le relève des réclamants, l'étude d'incidences souligne plus loin que « la diversité des essences présentes est tout à fait représentative de la variété de stations forestières présentes sur le site. Le site est majoritairement couvert de jeunes peuplements d'épicéas enrichis de douglas qui ont une valeur d'avenir; leur exploitation prématurée constituerait donc un important sacrifice d'exploitation. En revanche, les peuplements feuillus sont proches de la maturité à l'exception de la bande qui longe la route mais qui pourrait être valorisée pour son aspect esthétique (...). L'ensemble du site fait l'objet d'une gestion forestière de grande qualité et particulièrement intensive » (pp. 102 et 103 du Rapport final).

#### 7. La mise en œuvre

Différentes remarques ont trait à la mise en œuvre de la zone d'activité économique. Si la CRAT peut comprendre l'inquiétude de certains réclamants concernant cette mise en œuvre et les nuisances qui en découleront, celles-ci ne sont pas du ressort direct de la présente enquête.

En effet, chaque nouvelle zone d'activité inscrite au plan de secteur dans le cadre de l'adoption finale du plan prioritaire par le Gouvernement wallon fera l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges urbanistique et environnemental en application de l'article 31*bis* du CWATUP.

### 7.1.La problématique du relief

Des réclamants soulignent que le site « Laboru » est peu propice à la création d'une zone d'activité économique dans la mesure où le terrain présente une dénivellation assez prononcée (8 à 10 %), ce qui entraînera d'énormes problèmes de viabilisation du site à réaliser sur un espace limité (problèmes d'égouttage, nombreux cubages de terres pour aménager la zone, problèmes d'aménagement des parcelles), ce dernier n'ayant aucun équipement à l'heure actuelle.

Il engendrera également de grands problèmes de ruissellement des eaux de pluie avec une accélération de l'érosion des pentes par rupture du profil naturel mais aussi du ruisseau de Sohan, alors que celui-ci est déjà visiblement en reprise d'érosion. Il en résultera à terme une instabilité des berges.

La CRAT prend acte de ces considérations et regrette que l'étude d'incidences n'ait pas étudié de manière plus approfondie le problème de reprise d'érosion du ruisseau de Sohan.

#### 7.2. La problématique des eaux

Des réclamants s'interrogent sur l'impact que pourrait avoir ce projet sur les eaux de surface et la nappe phréatique vu la proximité du site de Spa et de ses sources. Ils demandent quelles mesures sont prévues pour maintenir la qualité et l'intégrité des eaux, pour éviter que les rejets des entreprises, l'huile s'écoulant des véhicules, les eaux usées, etc., ne polluent gravement le ruisseau de Sohan ainsi que toutes les zones agricoles et forestières en aval.

En outre, le ruisseau de Sohan tombe dans un chantoir que la commune de Theux se doit de protéger si elle veut rester cohérente avec l'action 15 du contrat de rivière Hoëgne et Wayai qui vise à protéger l'intégralité de tous les sites karstiques.

Un autre réclamant ajoute que la pollution du ruisseau de Sohan rendrait problématique l'utilisation du captage de la commune de Pepinster (tunnel minier à 1500 m).

Un autre réclamant estime que cet endroit pourrait, à l'avenir, servir à capter de l'eau pure des sommets plutôt que des eaux polluées des vallées.

La CRAT relève que l'étude d'incidences signale la présence de plusieurs points de captage à proximité du site « destinés à un usage agricole, industriel ou domestique sauf pour les captages de l'administration de Theux qui sont normalement destinés à la distribution publique d'eau. D'après les informations de la Division de l'Eau et après confirmation auprès de l'administration communale, il apparaît qu'actuellement, ces captages ne sont pas en activité » (p. 97 du Rapport final). Comme le signale un réclamant, l'étude d'incidences précise que « des galeries de prospection ont été réalisées sur le site de Rocheux – Oneux et servent actuellement de galeries de prise d'eau. Ces galeries, tout comme celles de l'administration communale de Theux situées au sud du site, sont assez éloignées des sites retenus. Leur influence peut être considérée comme nulle » (p. 122 du Rapport final)

La CRAT relève également que, selon l'étude d'incidences, « en l'absence d'un réseau d'égouts en aval, il y a nécessité de rejeter l'ensemble des eaux de pluie dans les eaux de surface. L'ensemble de ces eaux sont susceptibles de générer une pollution en aval en l'absence de mesures de protection et d'épuration appropriées » (p. 125 du Rapport final).

Un réclamant souligne que le projet entraînera des risques d'inondation suite à l'imperméabilisation du sol. Afin de palier au mieux les inconvénients du projet, il sera nécessaire de réaliser une station d'épuration, un bassin d'orage, des zones tampons et un aménagement de l'accès, ce qui réduira par conséquent encore plus l'espace disponible. Outre la création d'un bassin d'orage avec des capacités suffisantes pour éviter un ruissellement trop important, un réclamant estime qu'il faudrait imposer aux entreprises de temporiser le ruissellement : parking permettant la pénétration de l'eau dans le sol et citernes d'eau de pluie. Ce bassin d'orage, si cela est possible, pourrait être relié à l'actuel du MET. Il remarque que les bassins d'orage et de lagunage ainsi créés pourront constituer des milieux humides intéressants pour la biodiversité.

Un autre réclamant demande comment le bassin d'orage sera intégré à l'environnement afin de valoriser ce dernier. D'autres réclamants estiment que les bassins d'orage qui pourraient être réalisés à grands frais ne pourraient en aucun cas suffire à empêcher ce phénomène de ruissellement, compte tenu du caractère linéaire de la zone.

La CRAT relève que, selon l'étude d'incidences, « le drainage semble correct sur l'ensemble du site à l'exception de la partie Est du site qui se caractérise par un drainage moins favorable. Pour cette zone, il conviendra d'être particulièrement attentif à l'écoulement des eaux. En effet, outre le ruissellement des eaux dans un cours d'eau proche de la limite nord du site, il faut noter la présence d'un étang au nord-est dans lequel la pêche semble être pratiquée » (p. 102 du Rapport final).

Cependant, l'étude d'incidences recommande de réaliser les aménagements suivants en vue de réduire les effets négatifs du projet : « réduire les surfaces imperméabilisées dans le cadre de l'aménagement des abords des bâtiments, utiliser des matériaux perméables pour les revêtements, ..., prévoir un réseau d'égouts double avec séparation des eaux de pluie et des eaux polluées, prévoir une station d'épuration collective des eaux usées domestiques, ..., prévoir des épurations individuelles spécifiques pour les eaux de type industriel polluées avec obligation de résultat et non de moyen, prévoir un système d'épuration tertiaire par lagunage pour l'ensemble des eaux usées épurées, prévoir un bassin d'orage sur le site, en aval du réseau, pour les eaux de pluie et aménager ce bassin de manière naturelle, ne pas le rendre étanche » (p. 129 du Rapport final).

D'autres réclamants demandent comment les eaux de ruissellement seront assainies.

La CRAT note que l'étude d'incidences a estimé que le projet allait rejeter des eaux usées pour un équivalent de 150 EH. « En l'absence de mesures d'épuration appropriées, les effets de la ZAE devraient être perceptibles en aval des rejets » (p. 122 du Rapport final). La CRAT constate que l'étude d'incidences ne donne aucune précision quant au type d'assainissement des eaux qui sera réalisé.

D'autres réclamants font remarquer qu'il existe déjà de gros problèmes d'égouts chaussée de Verviers et des problèmes de distribution d'eau au Ménobu.

La CRAT constate que, selon l'étude d'incidences, « l'estimation précise de la consommation d'eau par les entreprises est rendue difficile en l'absence d'informations sur les activités futures du site. Une multitude d'activités restent possibles. Pour les activités à caractère industriel, la littérature retient une quantité moyenne qui peut s'échelonner de 5 à 30 m³ par jour et par hectare. Il appartient aux gestionnaires de la zone concernée de tenir compte de ces chiffres pour délivrer ou non les permis d'urbanisme et les permis d'exploiter (permis uniques) en fonction des activités développées au regard de la consommation d'eau maximale admise en vue de rester dans les capacités admissibles du réseau » (p. 109 du Rapport final).

Un réclamant s'inquiète de la gestion à long terme des stations d'épuration. Si une entreprise, en règle au départ, se développe de manière significative, il faudra être attentif à l'augmentation de l'effort d'épuration supplémentaire à réaliser. Il peut toujours arriver, même pour les stations d'épuration performantes, de tomber en panne temporairement. Dès lors, il faudrait prévoir un lagunage tampon à la suite de tout le réseau d'épuration, afin d'accueillir les eaux usées en cas d'accidents.

La CRAT constate que l'étude d'incidences est consciente que cette problématique puisqu'elle reconnaît « qu'il est également possible d'imposer un système d'épuration individuelle pour chaque entreprise en fonction du nombre d'emplois générés. Toutefois, bien que ce système permette une plus grande souplesse pendant la phase de construction, il offre une sécurité moindre et un contrôle moins efficace pour l'autorité compétente des rejets dans les eaux de surface à moyenne et à longue échéance lorsque l'ensemble de la ZAE sera fonctionnelle » (p. 118 du Rapport final).

La CRAT prend acte de ces considérations.

7.3. La qualité de l'air

Des réclamants craignent que le projet n'induise une augmentation des problèmes de santé constatés suite à la pollution déjà bien réelle dans la région et demandent quelles mesures concrètes seront prises pour garantir la qualité de l'air car ils craignent une augmentation de pollution liée à la zone d'activité économique comme les fumées et les nuisances olfactives.

Pour eux, il est vital de maintenir le plus grand nombre d'arbres possible afin de capter le dioxyde de carbone et de limiter par conséquent la formation de l'effet de serre.

La CRAT relève que, selon l'étude d'incidences, « les émissions plus élevées de composés organiques volatils sont essentiellement liées à la proximité de l'autoroute E 42, conjugée à la proximité des agglomérations de Pepinster et Verviers. On ne relève pas de source ponctuelle importante de pollution de l'air. De cet examen (...), on peut conclure que la qualité de l'air de la « maille » considérée peut être qualifiée de moyenne » (p. 93 du Rapport final).

La CRAT note que pour l'étude d'incidences, « il est évident que des activités particulières générant une pollution quelle qu'elle soit ou des rejets susceptibles de poser un problème d'environnement devront faire l'objet d'un refus de permis. La décision de délivrance ou non de permis devrait être prise dans le cadre d'une demande de permis unique. Ce dossier réunira des informations précises et complètes relatives aux activités développées qui devront être fournies par le demandeur » (p. 110 du Rapport final).

En outre, comme « les zones d'habitat ainsi que les zones riveraines d'aménagement différé au plan de secteur sont situées à l'est du site, il convient d'être particulièrement attentif aux rejets industriels éventuels des entreprises qui s'implanteront dans la ZAE, si on considère les vents dominants provenant de l'ouest et du sud-ouest. D'une façon générale, les émissions liées au transport peuvent également être importantes et on ne s'attend pas à une diminution de l'usage de la voiture ni du transport routier. De ce point de vue, le site présente une localisation intéressante grâce à la proximité directe de l'autoroute qui devrait limiter le trafic de transit sur les voies secondaires » (p. 120 du Rapport final).

En ce qui concerne les nuisances olfactives, la CRAT note que l'étude d'incidences conclut qu'il « n'y a pas de remarque particulière. Citons toutefois l'existence du parc à conteneur pour les déchets ménagers route d'Oneux qui est susceptible de constituer une source olfactive dévalorisante » (p. 98 du Rapport final).

La CRAT prend acte de ces consisdérations.

### 7.4. Les nuisances sonores

Des réclamants craignent un accroissement des nuisances sonores liées au projet. Ils estiment qu'ils subissent déjà pas mal de nuisances avec les autoroutes, les antennes GSM, les terrains d'aviation, les lotissements intempestifs et bientôt l'implantation d'un nouveau zoning. D'autres craignent la perte de calme et du caractère résidentiel du village d'Oneux si le projet se réalise.

La CRAT constate que, selon l'étude d'incidences, « l'ambiance sonore du site est marquée par la présence de l'autoroute qui constitue la principale source locale permanente avec la N 657. L'aérodrome de Laboru constitue une autre source de bruit plus ponctuelle, liée au décollage ou à l'atterrissage des avions à moteur. Cet aérodrome n'a toutefois pas une activité permanente; il s'agit plutôt d'une activité de loisirs plus effective le week-end, les jours sans pluie et en-dehors de l'hiver. Il convient de noter que l'ensemble de ces sources sonores sont situées à l'est et au sud du site » (p. 98 du Rapport final). L'étude d'incidences conclut que le projet n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires par rapport à la situation existante.

#### 7.5. L'impact biologique

Des réclamants s'insurgent contre la déforestation qui va à l'encontre du développement durable dans une zone constituée par un biotope naturel remarquablement bien conservé et protégé. Cet ensemble comprenant des bois parfaitement entretenus et plantés d'espèces variées (en majorité des feuillus : chêne, hêtre et des conifères : douglas, mélèze), des étangs, un ruisseau et une faune variée, concerne une partie du territoire du massif forestier de Sohan, forêt oligotrophe de type atlantique, unique massif boisé d'importance reliant Verviers et Theux par le plateau pré-fagnard du Jonckeu, à l'extrémité d'un vaste paysage qui a su conserver la vaste dépression semi-naturelle qui enserre l'intéressante faille de Theux. Cette dépression constitue également un couloir de déplacement pour la faune naturelle, en particulier les oiseaux et le gibier, entre deux zones géographiques, à savoir les vallées de Polleur et de Heusy-Pepinster. Le projet détruira également un véritable couloir écologique venant des Hautes Fagnes, des forêts jalhaytoises et spadoises, du massif du Staneux qui se prolonge par le Laboru et Sohan jusqu'aux deux versants boisés de la Vesdre en aval de Verviers jusqu'à Embourg et Beaufays.

D'autres réclamants ne comprennent pas pourquoi il a été décidé de créer un zoning à cet endroit alors que l'étude d'incidences conclut que « ce site abrite des zones de grand intérêt écologique, représentées sur la carte relative aux aspects paysagers et écologiques. Leur maintien est peu compatible avec l'affectation demandée. La rupture écologique induite par l'actuelle route Verviers-Theux sera accentuée par l'implantation d'une zone d'activité économique » (p. 123 du Rapport final). Ils signalent également que le projet se trouverait à proximité d'une large zone naturelle à préserver, classée dans le PCDN de Verviers, certains citant le site Natura 2000 : Le rocheux.

Ils relèvent que l'étude d'incidences mentionne que la zone inclut en premier lieu des landes sèches, lesquelles constituent un habitat NATURA 2000 que la législation en vigueur recommande de conserver intact tant que faire se peut.

D'autres réclamants demandent si des études sérieuses de la faune et de la flore présentes sur le site et aux alentours ont été effectuées, notamment autour et dans l'étang se trouvant à la lisière du périmètre envisagé. En effet, l'étang situé en contrebas fait l'objet de « réensemencements » en écrevisses à pieds rouges et est un milieu propice aux batraciens (faune protégée). D'autre part, le ruisseau de Sohan est un affluent de la Hoëgne intéressant, car la qualité de ses eaux est très bonne : il recèle de bonnes populations de truites fario sauvages (devenant rares actuellement).

Un autre réclamant estime que cette zone ne présente pas une biodiversité exceptionnelle (sur la parcelle concernée, soit 250 m de large sur 1000 m de longueur) et qu'elle n'est pas classée en zone NATURA 2000 (cependant présence de landes sèches repris dans la CEE/92/43), ni en réserve naturelle, ou autres... même si la qualité de la gestion n'est pas mise en cause.

La CRAT prend acte de ces considérations, celles-ci faisant référence à l'étude d'incidences (pages 97 et 123 du Rapport final) et s'y rallie.

### 7.6. L'impact sur le tourisme

Des réclamants sont opposés au projet au nom du cadre touristique et verdoyant de Theux car il est incompatible :

- avec la promotion du tourisme vert et des ressources naturelles au travers du concept dit « d'Ardenne bleue »,
- avec le concept de Pays des Sources (son sous-sol recelant des nappes phréatiques de qualité)
- avec le concept de « Pays de Franchimont », ce dernier présentant des valeurs paysagère, historique et écologique.

Ils signalent également que de nombreux investissements de valorisation de ces potentiels sont consentis dans des domaines variés (Stavelot, Spa, Verviers, Chaudfontaine, etc.).

D'autres réclamants mettent en évidence l'attrait de ces lieux qui tient en grande partie au cadre naturel dans lequel ils s'inscrivent car il s'agit d'un des rares espaces verts existants aux alentours (ceinture) de Verviers. En effet, le projet détruira ce vaste espace semi-naturel qui appartient « au poumon vert » de la région verviétoise. Il est parcouru de chemins de promenade fréquentés, dûment répertoriés par l'IGN, et est réservé à la détente et aux sports. Ils demandent quelles mesures seront prises pour maintenir les chemins forestiers existants après réalisation du projet.

En outre, il se situe à proximité de la zone « Maison-Bois » où de nombreux sportifs, jeunes et moins jeunes pratiquent leur sport favori et profitent d'un environnement sain.

Des réclamants signalent également que le projet entraînera une dévalorisation paysagère par perte de cohérence au niveau de la route N 657 qui constitue une voie d'accès vers des pôles touristiques reconnus (Theux, Spa) ou plus généralement vers de lieux de villégiature verte.

La CRAT note que, selon l'étude d'incidences, le territoire de référence est parcouru par de nombreux sentiers de randonnées : GR 563, GR AE, GR 5 – E 2 et des chemins forestiers d'usage local. « En outre, différentes lignes vicinales pourraient d'ici quelques temps être reconverties en itinéraire RAVeL (...), Il conviendra qu'une gestion avisée du territoire prenne garde de ne pas détériorer les vues intéressantes offertes par ces itinéraires de découverte de la région (p. 82 du Rapport final).

Afin de réduire la dévalorisation paysagère au niveau de la route N 657, la CRAT note que l'étude d'incidences propose « la conservation des plantations de feuillus le long de la N 657 » car celles-ci pourraient « constituer un élément d'intégration de la zone et améliorer la perception générale du site après aménagement, l'optique consistant à sauvegarder un certain caractère rural à l'ensemble » (p. 126 du Rapport final).

### 7.7. L'altération visuelle

Un réclamant attire l'attention sur le fait que la zone projetée est située en pleine zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur, dans un endroit très sensible (lieu-dit « Chant des Oiseaux ») qui va incontestablement souffrir d'un tel voisinage, autant d'un point de vue visuel que par les nuisances et pollutions diverses engendrées par une activité industrielle. Cette zone subit une pression visuelle notable à partir de tout le territoire proche situé entre Sohan, Juslenville et Oneux, mais aussi à partir de lieux plus lointains comme Mont, Theux, Hodbomont et la Fagne Saint-Remacle.

Des réclamants soulignent que cette zone se trouve à la porte d'un paysage unique appelé « Fenêtre de Theux » perçu à partir de l'autoroute E 42 par un agréable parcours empruntant la route N 657 conduisant à Franchimont et aussi à la superbe vue panoramique sur la vallée de la Hoëgne. Ils craignent que la mise en œuvre de ce projet n'altère la qualité de ce paysage en raison du caractère hétéroclite des constructions qui pourraient y être implantées. D'autres réclamants demandent comment la cohérence visuelle vers le vallon du ruisseau de Sohan sera maintenue après réalisation du projet.

Enfin, des réclamants estiment que l'impact visuel sera fortement atténué si les recommandations de l'étude d'incidences sont suivies :

- Le maintien des plantations de feuillus le long de la route d'Oneux, c'est-à-dire la préservation de la continuité boisée le long de la voirie régionale;
- Le maintien de tout ou partie des plantations feuillues sur le site en tant que moyen d'intégration paysagère autour des bâtiments;
- Au nord, la création d'une zone tampon destinée à améliorer l'impact paysager vers la vallée du Sohan;

Un réclamant souligne que la zone tampon de 25 mètres de large et composée de feuillus telle que proposée par l'étude d'incidences ne dissimulera pas suffisamment les infrastructures et celles-ci pourront être aperçues depuis les habitations du chemin d'Oneux et de la rue du Thier de Verviers.

La CRAT relève que l'étude d'incidences mentionne la zone d'intérêt paysager dans laquelle est reprise la totalité de la superficie du site : « celle-ci dépasse largement l'entièreté de la zone de services du château de Maison-Bois. Cette ZIP concerne à la fois des espaces forestiers et agricoles. Vers le sud, elle se limite comme le site à la voirie de Theux-Verviers (N 657) » (p. 91 du Rapport final). L'intérêt paysager « est renforcé par sa cohérence avec la structure du relief pentu du vallon de Sohan. Il est visible depuis la nationale Theux – Verviers, de même que le vallon, perceptible depuis les environs de la sortie autoroutière. A partir du site, on relève également une vue partielle sur l'aérodrome, situé en contre-haut par rapport au site et à la route Theux-Verviers » (p. 98 du Rapport final).

« A l'heure actuelle, le site correspond à une étendue forestière mêlant quelques peuplements feuillus à une majorité de plantations résineuses, et bordant la route nationale reliant Theux à Verviers. Le tracé de cette voirie est souligné par une bande arborée de chênes d'Amérique qui se distinguent en automne par la coloration rouge intéressante de leur feuillage.

Le site du château Maison-Bois présente une intégrité encore bien préservée et donc un certain intérêt patrimonial, justifiant sans doute son inscription en zone de parc plutôt qu'en zone de services. Outre son intérêt intrinsèque, cet espace bénéficie de vues intéressantes à longue distance, essentiellement orientées vers le nord et l'ouest. Situé en point culminant, il est également perceptible de l'extérieur dans diverses directions. Il s'agit donc d'un lieu sensible aux aménagements. Quelques constructions plus récentes (habitations) sont localisées de manière inopportune dans ce périmètre » (p. 100 du Rapport final).

La CRAT constate que le projet engendrera un impact paysager d'autant plus sensible que, selon l'étude d'incidences, « la présence d'un boisement de feuillus continu au nord de la N 657, le long du site considéré, ainsi que l'absence de constructions proches de la voiries sur les terrains en face du site, constitue une rupture ponctuelle d'aspect forestier entre les derniers espaces urbanisés de Verviers, route d'Oneux, à l'est de l'autoroute et la descente vers le centre de Theux » (p. 98 du Rapport final).

Comme le souligne les réclamants et selon l'étude d'incidences, « il faudra s'attendre à une altération visuelle notable du cadre paysager le long de la voirie Theux – Verviers d'autant plus forte que les bâtiments et les parkings s'orienteront vers celle – ci et qu'ils présenteront une succession à caractère linéaire. Potentiellement, c'est un kilomètre de tracé de voirie qui pourrait être dégradé, avec en outre, le risque de l'élimination de l'alignement de chênes.

La vue existante sur le vallon du ruisseau de Sohan depuis la sortie autoroutière serait dégradée par le déboisement et l'installation de bâtiments sur les hauteurs du versant, lequel présente encore un caractère purement végétal et donc « naturel » (même si les peuplements sont essentiellement résineux) et participe ainsi pleinement à la cohérence topographique du paysage. L'impact paysager au-delà de ces zones de perception rapprochée devrait par contre être plus faible » (p. 124 du Rapport final).

En ce qui concerne les modalités relatives aux zones tampons, celles-ci seront étudiées dans le cadre du cahier des charges urbanistique et environnemental tel que prévu à l'article 31 bis du CWATUP.

### 7.8. Les types d'activité

Des réclamants estiment qu'il ne faudra pas accepter des entreprises risquant d'engendrer de graves pollutions de l'environnement. Le site doit être exclusivement réservé et destiné aux activités d'artisanat, de recherche ou de petite industrie.

D'autres demandent quels types d'entreprises seront accueillies dans ce zoning et s'interrogent sur la nature des produits stockés, notamment sur leur caractère dangereux ou inflammable.

Un autre réclamant demande quelles mesures seront prises pour concilier discrétion et publicité pour les différentes entreprises qui s'établiraient sur le site.

La CRAT prend acte de ces considérations, celles-ci devant être précisées au niveau du cahier des charges urbanistique et environnemental tel que prescrit à l'article 31bis du CWATUP.

## 7.9. La création d'un comité d'accompagnement

Un réclamant souhaite participer au groupe de travail ou de décision afin d'avoir l'opportunité d'émettre des suggestions en terme de gestion du site

La CRAT considère qu'une telle proposition peut faire l'objet d'une disposition du cahier des charges urbanistique et environnemental à l'élaboration duquel les autorités communales seront associées.

# 7.10. La dévaluation foncière

Un réclamant est opposé à l'avant-projet de révision du plan de secteur qui inscrit en zone de parc une partie de la zone d'activité économique mixte existante. La modification du plan de secteur a une influence directe sur son patrimoine, en ce qu'elle ne permettra plus la viabilisation et donc la vente ou la mise en œuvre des terrains par le propriétaire. Cette modification ne pourrait être justifiée pour autant qu'il existe des raisons objectivement et légalement admissibles pour opérer cette modification. En l'espèce, cette condition n'est pas remplie.

Un réclamant craint que le projet n'entraîne une dévaluation foncière des habitations situées près du zoning, et en particulier celles situées sur la route nationale et dans le village d'Oneux.

La CRAT prend acte de ces considérations qui ne sont pas du ressort de la présente enquête.

### 8. L'information et l'enquête publique

Un réclamant regrette que le projet de modification évoqué ait été annoncé par simple communiqué dans le Bulletin d'Information Communal. Aucun commentaire ni aucune prise de position publique des autorités communales n'avaient été évoqués avant cette présente enquête.

Concernant l'enquête publique proprement-dite, le réclamant estime que les documents qui peuvent être consultés au bureau de l'urbanisme sont indigestes et rédigés dans le plus pure style technocrato-juridique. En outre, l'épaisseur du document le rend impropre à toute consultation sérieuse et réaliste. Il demande qu'au minimum un résumé de l'étude d'incidences soit présenté au public par voie de presse.

Enfin, la réunion de concertation est également fort critiquée estimant qu'elle est duperie sans nom.

La CRAT prend acte de ces considérations tout en précisant qu'un résumé non technique de l'étude était également disponible pour consultation au moment de l'enquête publique.

9. Les avis des autres administrations et instances

Des réclamants soulignent que :

• La DGRNE a rendu un avis défavorable pour des raisons environnementales et par le fait que le projet ne se justifie absolument pas d'un point de vue économique.

La CRAT rappelle qu'elle avait rendu un avis défavorable au projet de Theux-La Bruyère en date du 25 janvier 2002, estimant que le projet ressortit principalement à de l'intérêt local.

### 10. Autres considérations

Des réclamants s'opposent à la dilapidation de l'argent du citoyen et considèrent que les budgets économiques devraient être axés sur la revitalisation et l'embellissement des villes et centres commerciaux au lieu d'être employés pour créer des nouveaux zonings dans les campagnes. Ils demandent si on est certain que les retombées fiscalement intéressantes générées par l'activité déployée à cet endroit profiteront bien aux pouvoirs dont nous relevons (Etat fédéral, Région wallonne, Province de Liège, communes de Theux et/ou de Pepinster).

Un réclamant se demande si l'on peut légitimement estimer le projet de Theux comme prioritaire compte tenu des difficultés économiques auxquelles doit faire face la Région wallonne. En tout cas, il semble tout à fait déraisonnable et inacceptable pour le contribuable d'investir dans le projet actuel avec un supplément de 2 000 000 d'euros par rapport à l'alternative proposée par l'auteur de l'étude d'incidences qui s'avère pourtant supérieure tant au niveau économique qu'environnemental d'autant plus que la viabilité financière du projet n'est pas établie.

Un réclamant trouve paradoxal de constater qu'à côté de ce projet, le Gouvernement wallon organise la journée de l'arbre pour sensibiliser la population à ce genre de problème.

11. La qualité de l'étude

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau PISSART – VAN DER STRICHT, dûment agréé pour ce type de projet.

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante. Elle estime que l'analyse multicritère qui a été menée pour trouver des sites alternatifs est de bonne qualité. Cependant, elle relève les faiblesses, erreurs et lacunes suivantes, dont certaines ont d'ailleurs été relevées par les réclamants :

- L'étude d'incidences a choisi la station de mesure des vents de SPA pour caractériser les vents dominants. Sur la rose des vents reproduite, les vents viennent principalement des directions SSE à WSW car cette station est influencée par le contexte topographique particulier à cet endroit, contexte qui n'est pas nécessairement le même pour le site de Laboru. D'ailleurs, dans le chapitre relatif aux incidences, le bureau d'études cite continuellement les vents dominants du SW et WSW et ne citent plus les vents SSE alors que sur la rose des vents reproduite, ces derniers sont majoritaires.
- Un réclamant signale que le ruisseau de Sohan se jette dans un chantoir un peu plus loin en aval du site. La CRAT constate que l'étude d'incidences n'a pas relevé ce point puisqu'elle dit que « La présence de zones karstiques est à exclure étant donné l'absence de terrains calcaires » (p. 95 du Rapport final) et que « les risques d'effondrements karstiques liés à d'éventuels rabattements de nappe peuvent être exclus vu la nature schisto-gréseuse du bedrock » (p. 121 du Rapport final).
- Alors que l'étude d'incidences met en évidence la sensibilité du site quant à la problématique de l'eau et qu'un réclamant signale que cette zone ferait partie de la zone d'influence de captage pour les eaux de SPA, la CRAT regrette que l'étude d'incidences se soit limitée à citer des mesures pour réduire les impacts négatifs du projet sur la gestion des eaux et n'ait pas approfondi cette problématique.
- L'étude d'incidences ne propose aucune mesure d'accompagnement pour améliorer le cheminement des usagers lents sur la route nationale 657 et n'émet aucune proposition pour résoudre le problème de suppression de tronçons de chemins forestiers suite à la mise en œuvre du projet.
- Alors que l'étude d'incidences met en évidence la qualité paysagère de la zone, elle se limite à proposer comme mesure d'accompagnement la préservation d'arbres et terrains qui existent déjà.
- La CRAT constate que l'étude d'incidences n'a pas réalisé un inventaire des SAED qui aurait pu être proposé comme alternatives de localisation.
- Un réclamant fait remarquer que l'étude d'incidences n'a pas pris en considération le projet du Gouvernement wallon, soutenu par le FEDER, d'assainir 150 ha de friches industrielles dans la région « Meuse-Vesdre ». L'un des huit projets retenus à ce titre concerne les « ateliers communaux et sites contigus » à Verviers, lequel devrait accueillir le « Polygone de l'eau », un centre de formation aux métiers de l'eau.
- II. Considérations particulières
- 1° Pour la commune de Theux
- 1. Somja Jean-Claude

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

2. Denis Christian

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Bleys Philippe

Il est pris acte de l'approbation à la modification du plan de secteur proposée et des remarques qui l'assortissent.

4. Comté de Salm - Visse Bernard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

5. Bourseau Yves

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

- 6. Gerard Philippe et 3 autres signataires
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 7. Bronoswki Vladimir
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 8. Dourcy Anne
  - Il est pris acte de la remarque. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 9. George-Genet J.M. et 1 autre signataire
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 10. Defrance Sophie
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 11. Oosterbosch Jacqueline (2 courriers)
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 12. Pelzer Benoit
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 13. Boniver
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 14. Mathieu M.
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 15. Ardennes Liégeoises Vanguestaine J.M.
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 16. Mathieu Renée
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 17. Debaar Jean-Marc
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 18. Schoonbroodt Claude
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 19. Vincent Nève
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 20. M. et Mme CAPRASSE et 1 autre signataire
- Il est pris acte de l'approbation à la modification du plan de secteur proposée et des remarques qui l'assortissent. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 21. Laviolette A.
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 22. Delforge Joseph et 1 autre signataire
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 23. Pirard André
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 24. Delaitte-Spelte Maryse
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 25. Lamboray Michel
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 26. Dehin Louis
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 27. M. Gerarts Freddy et 1 autre signataire
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 28. Brzusczak Robert
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 29. Terlinden A.M.
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 30. Lejeune Stephan
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 31. Pire Georges

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 32. Dejace Frédéric

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

### 33. Minguet Geneviève

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 34. Denooz Paul

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

35. Interenvironnement Wallonie- Kievits Jeanine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

36. Gohy Jean-Louis et 1 autre signataire

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

37. Terlinden Marie-Caroline et 2 autres signataires

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

38. Pirnay Thierry

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 39. Giet Pierre

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 40 Germeau Fernand

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 41. Cartigny V. et Polmans J.

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 42. Guissard JL

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

# 43. Jacquinet André

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

# 44. Evrard JM

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 45. Neuray Brigitte

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

### 46. Bonnert Ph.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

47. Payen-Schmit et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

48. Wyaime Francis

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

# 49. B. d'Oltmont SA - Schmitz H.

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 50. SPI + - Tassiaux Nicole

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

51. Division de l'Espace rural – Direction de l'espace rural – G. BOLLEN

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

# 52. Baguette Michel

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

53. Kilbers Florence

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

54. Hurlet Lucien

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 55. Dorval Fabienne

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

56. Non attribué

57. Collins Nicole

 $Il\ est\ pris\ acte\ des\ remarques\ et\ des\ observations.\ Il\ y\ est\ fait\ r\'ef\'erence\ dans\ les\ consid\'erations\ g\'en\'erales.$ 

### 58. Monique Haan Detrooz

#### 59. Smeets Dany

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 60. Mathieu Marie-Claire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

### 61. Baguette Roger

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

### 62. Pirnay Dominique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 63. Andres Alexandre

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu dans les réclamations n° 64 à 65 dans la réclamation n° 63 :

64 Andres Jean-Pierre

65 Dewez Jacqueline

66. Baivler Geneviève

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 67. Patkos Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 68. Degueldre Brigitte

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 69. Jacob Valérie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 70. Stilman Thérèse

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 71. Corman Danielle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 72. Corman Danielle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

# 73. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

## 74. Hermanns J.F.

 $Il\ est\ pris\ acte\ des\ remarques\ et\ des\ observations.\ Il\ y\ est\ fait\ référence\ dans\ les\ considérations\ générales.$ 

#### 75. Hermanns Françoise

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 76. Hermanns

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

## 77. Hermanns-Demoulin

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

## 78. Denis Albert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

### 79. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

#### 80. Henry Verhamx Ghislaine et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

#### 81. Franck Anne-Marie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

# 82. Hartman Stéphane

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

## 83. Hegen Roland

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 84. Goffin Mathilde

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 85. El Bakkah Nora

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 86. Illisible

 $Il\ est\ pris\ acte\ des\ remarques\ et\ des\ observations.\ Il\ y\ est\ fait\ référence\ dans\ les\ considérations\ générales.$ 

# 87. Debaar C.

88. Jonnard L.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

89. Keunnickx Andrée et 1 autre signataire

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

90. Henry F.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

91. Weber Claude

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

92. de Leval Julien

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

93. Mme Goffin

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

94. Bouchons Francois

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

95. Fettweis A.M.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 96. Fraiture Thérèse

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

97. Léonard Fernand

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

98. Frenay Jean

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

99. Birk Sarah Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

100. Fyon Danièle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

101. Huygens Julie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

102. Degueldre J.M.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

103. Dubois Dominique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

104. Birk Xavier (2 courriers)

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 105. Birk H.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

106. Bierin Robert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

107. Lacrosse Edouard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

108. Hody

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 109. Hambourg Guy

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 110. M. Renard

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

111. Grosjean Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

112. Dussart Jean-Robert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 113. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 114. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 115. Kriescher Philippe

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 116. Henry Chantal

117. Nahl Joachim

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 118. Franzen Franciska

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 119. Jongen Robert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 120. Dethioux Barbara

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 121. Parotte Pierre

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 122. Pirnay André

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 123. Kirschfink Alfred

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 124. Kirschfink-Heinen Léonie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 125. Lenocin André et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 126. Dumoulin Roger

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

127. Roomans Roger

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 128. Denojard C.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 129. Freson A.M.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 130. Baivier Cécile

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 131. Herold Stephan

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 132. Vanden Bossche An

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 133. Planchon Anne

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 134. Pelsser Corine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 135. Seel Luc

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 136. Baivier Renée

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 137. D'Oltmont B. SA

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 138. Charlier Jean-Marc

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 139. Troch Frédéric

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 140. Hauben Yves

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 141. Jacob José

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

142. Lamboray Marthe

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

143. Leonard Georges

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

144. Defrance Marc

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

145. Collinet-Conradt Maryne

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

146. Dechêne Maria

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

147. Jacob Micheline

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

148. Bachon Isabelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 149. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 150. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 151. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 152. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 153. Lamboray Virginie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 154. Debaty Olivier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 155. Reul Bruno

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 156. Carabin M.E.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 157. Braun Caroline

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 158. Delhez-Dumoulin

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

159. Demarteau S.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 160. Mosseraux-Piters

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 161. Saeneya Ghislain

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 162. Goffin Bernard

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 163. Goneth Monique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 164. Mwito Wanyanga

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 165. Hmam Zakariaa

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 166. Benatellah Rafik

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 167. Formoso Mario

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 168. Hasani Asma

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 169. Fofonka Aline

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 170. Dujardin Anaïs

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 171. Assia Michael

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 172. Guertit Najim

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

173. El Hanchi Ihsane

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

174. Nzayi Senga Jeannette

175. Hwakeneza Huguette

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 176. Denis Marie-Laure

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 177. Lacert Elise

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 178. D'Hallewin Virginie

179. Karaman Nurtan

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 180. Iaquinta Stéphanie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 181. Sarican Azrif

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 182. Minschaert Jessica

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 183. Deffernez Amandine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 184. Dubois Delphine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 185. Collinet André

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 186. Taymans Astrid

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 187. Illisible Magdeleine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 188. Baivier Fernand

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 189. Baivier-Bragar Hélène

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 190. Sanchez Julio

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. Il est répondu aux réclamations n° 191 à 216 dans la réclamation n° 190 :

- 191. Van Cranenbroeck Yves
- 192. Jennes Julienne
- 193. Weber A-M
- 194. Simon Renée et 1 autre signataire
- 195. Habets Laurent et 1 autre signataire
- 196. Piron Rose-Marie
- 197. Schoonbroodt Thomas
- 198. Thys Josette et 1 autre signataire
- 199. Dubois Chantal
- 200. Lince Claude
- 201. Monami Robert
- 202. Dechambre Daisy
- 203.. Lelotte Damien
- 204. Habets Catherine
- 205. Marechal Jean
- 206. Falla Denise
- 207. Warnant R
- 208. Waucosmont Paul
- 209. Piron Isabelle
- 210. Jorion J-P
- 211. Van Wees Thierry
- 212. Winandy Georges
- 213. Dederix Raymond
- 214. Vanderberg Joseph
- 215. Maréchal Pierre
- 216. Coumont Ghislaine
- 217. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. Il est répondu aux réclamations  $n^{\circ}218$  à 265 dans la réclamation  $n^{\circ}$  217 :

- 218. A. Echten
- 219. Litt René
- 220. Grand Dominique
- 221. Lejeune Nicole
- 222. Higny Joseph
- 223. Moxhet Pierre
- 224. Cordier André
- 225. Feltes Rita
- 226. De Meeus Bruno
- 227. Tailler Danielle
- 228. Cerou Guillaume

- 229. Simonis Pierre
- 230. Rodigas Danielle
- 231. Alfers C.
- 232. Mawet Véronique
- 233. Dewalque Pascale
- 234. Dehaese Jacques
- 235. Schmitz Françoise
- 236. Engels Fabienne
- 237. Junker Christophe
- 238. Goffin Simon
- 239. Goffin Louise
- 240. Julia Salamone
- 241. Naqi Jamila
- 242. Dumont Frédéric
- 243. Fontaine Leclerq
- 244. Mercenier Sophie
- 245. Klinkenberg Benedicte
- 246. Kervyn Louis
- 247. Erreban Françoise et 3 autres signataires
- 248. Pissart
- 249. Gerckens Nicole
- 250. Schonbrodt Pierre
- 251. Lacroix Jacky
- 252. Lejoly J.
- 253. Kervyn Valentine
- 254. Crijns Frédéric
- 255. Margraff Didier et 1 autre signataire
- 256. Halleux Jacqueline
- 257. Illisible et 1 autre signataire
- 258. Shimanski Eric
- 259. Beauve André
- 260. Beauve Luc
- 261. Jean Marc Beauve
- 262. Lancz Zsuzsanna
- 263. Illisible et 2 autres signataires
- 264. Illisible
- 265. Leonard Roger
- 266. Hermanns Laura
- il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - Il est répondu aux réclamations n° 267 à 269 dans la réclamation n° 266 :
  - 267. Thiry Marc
  - 268. Déderix Bertrand
  - 269. Hermanns Alain
  - 270. Coune
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - Il est répondu aux réclamations n° 271 à 274 dans la réclamation n°270 :
  - 271. Defrène
  - 272. Laurent Michel
  - 273. Dedrix Raymond
  - 274. Delhez Marcel
  - 275. Bierin Fabienne
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - Il est répondu aux réclamations n° 276 à 283 dans la réclamation n° 275 :
  - 276. Gillet Eva
  - 277. Tsiligas Ionna
  - 278. Germekens H.
  - 279. Gregoire H.
  - 280. Desony Ivonne
  - 281. De Vos Marie-France
  - 282. Thonnard S.
  - 283. Bierin Anne
  - 284. Leonard Cindy

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°285 à 287 dans la réclamation n°284 :

285. Thiry Rudy

286. Denoz Vincent

287. Hermans Cécile

288. Lognay J.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu dans la réclamation n°289 dans la réclamation n° 288 :

289. Chahèche Francine

290. Tesson Monique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 291 à 294 dans la réclamation n°290 :

291. Kyndt Michael

292. Coume Martine

293. Sail Jacqueline

294. L'Ernout Fernand

295. Leroy G.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n° 296 dans la réclamation n° 295 :

296. Carion Thierry

Hors délai

297. Carion Thierry

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 298. Heusy Grandeur Nature – Joslet Isabelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 299. Gilles François

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 300. Dethiour T.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 301. Bastin -Quadflieg

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 302. Herman Christiane

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 303. Lucassen Laurence

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

304. Fransen – Smaekers Denise

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

305. Association Theutoise pour l'Environnement ASBL - Herman Didier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 306. Gardier Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

307. Krins Marie-Hélène

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

308. Bonhomme Christine et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

309. Bricteux Colette

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

310. Joslet Isabelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2° Pour la commune de Pepinster

1. Bronowkski Vladimir

il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.

2. Defrance Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

3. Boniver

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

4. Mathieu M.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

5. Ardennes Liégeoises - Vanguestaine J.M.

- 6. Mathieu Renée
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
- 7. Schoonbroodt Claude
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
- 8. Laviolette A.
- il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 9. Delforge Joseph et 1 autre signataire
- il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifie. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 10. Pirard André
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 11. Dehin Louis
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 12. M. Gerarts Freddy et 1 autre signataire

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

- 13. Brzusczak Robert
- il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur en ce qui concerne la désaffectation de la zone d'activité économique de « Maison Bois ».
  - 14. Terliden A.M.
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 15. Lejeune Stephan
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 16. Interenvironnement Wallonie Kievits Jeanine
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 17. Gohy Jean-Louis et 1 autre signataire
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 18. Terlinden Marie-Caroline et 2 autres signataires
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 19. Pirnay Thierry
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 20. Germeau Fernand
- Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 21. Cartigny V. et 1 autre signataire
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 22. Guissard Jean-Luc
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 23. Jacquinet André
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 24. Evrard Jean-Marcel
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 25. Neuray Brigitte
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.
  - 26. Payen-Schmit et 1 autre signataire
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 27. B. D'OLTRMONT sa Poetzl A.
- Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 28. SPI+ Tassiaux Nicole
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 29. Joslet Isabelle
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
  - 30. Heusy Grandeur Nature Joslet Isabelle
  - Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

31. Bucquoye - Laruth

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

32. Minguet Geneviève

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

33. Dauvister

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

34. Gralinger G.

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

35. Grosjean Famille

Il est pris acte de la photo transmise par le réclamant

36. Hermanns JF

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

37.Laviolette Vincent

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

38. Pirotte Vincent

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

39. Bricteux Colette

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

40. Debaar Jean-Marc

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

41. Collins Nicole

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

42. Baguette Roger

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

43. Patkos Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

44. Fettweis AM

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

45. Usai Bruno

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

46. Pirnay Dominique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

47. Corman Danielle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

48. Stylman Thérèse

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

49. Andres Alexandre

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations  $n^\circ$  50 à 51 dans la réclamation  $n^\circ$  49 :

50. Dewez Jacqueline

51. Andres Jean-Pierre

52. Licker F.

 $Il\ est\ pris\ acte\ des\ remarques\ et\ des\ observations.\ Il\ y\ est\ fait\ r\'ef\'erence\ dans\ les\ consid\'erations\ g\'en\'erales.$ 

53. Baivier Cécile

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

54. Jacob Micheline

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

55. Smets Mariette et 3 autres signataires

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

56. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

57. Petit Joëlle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

58. Vertriest Aurélie

59. El Bakkali Nora

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

60. Denis Albert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

61. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

62. Horge Léonard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

63. Carabin Marie-Emmanuelle

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

64. Lamboray Marthe

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

65. Bouchons François

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 66. Leroy G.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

67. Jacob Valérie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

68. Frenay Jean

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

69. Birk Sarah

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

70. Weiber Claude

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

71. Mouvaux-Peters A.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales

72. Huygens Julie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

73. Degueldre Jean-Marie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

74. Dubois Dominique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

75. Jacob José

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

76. Carion Thierry

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

77. Debaty Olivier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

78. Birk Xavier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

79. Birk Henry

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

80. Gardier Sophie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

81. Lamboray Virginie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

82. Peters B.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

83. Lacrosse Edouard

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

84. Blerin Robert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

85. Illisible

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

86. Jacques Michel

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

87. Defrance Marc

88. Bonhomme Jean-Marc et 1 autre signataire

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 89. Delhez Véronique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 90. Seel Luc

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 91. Kabbouri Hamed

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 92. Nahl Joachim

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 93. Franziska Franzen

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 94. Kirschfink Alfred

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 95. Kirschfink Alfred

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 96. Pirard Jos

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 97. Vanden Bossche An

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 98. Iaquinta Stéphanie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 99. Defernez Amandine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 100. Karaman Nurtan

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 101. D'Hallewin Virginie

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 102. Lazeeri Elise

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 103. Denis Marie-Laure

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 104. Nwajenela Huguette

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 105. Nzayi Senga Jeannette

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 106. Minschaert Jessica

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 107. Sarican Azwif

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 108. El Hanchi Ihsane

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 109. Guertit Najim

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

110. Mechauh Assia

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

111. Dujardin Anaïs

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 112. Fofonka Aline

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 113. Hassani Asma

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 114. Formoso Mario

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 115. Fenattellah Rafik

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 116. Hmam Zakariaa

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 117. Mwito Wanyanga

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 118. Goueth Monique

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 119. Saemeya Ghilani

120. Dubois Delphine

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 121. Baivier-Bragard Hélène

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 122. Baivier

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 123. Baivier Renée

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 124. Collinet André

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 125. Conraedt Maryse

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 126. Kriescher Philippe

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 127. Henry C.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 128. Dethioux Barbara

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 129. Jongen Robert

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 130. Pirnay André

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 131. Les Amis de la Terre – Pasquale Andreetta

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

132. Gilles Françoise

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

133. Smeets A.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

134. Herold Stephan

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

135. Smeets Dany

Il est pris acte des remarques et des observations. Il est fait référence à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

136. Dumoulin Roger

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales. 137. Josnet F.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

138. Lebalue Hélène

Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n° 139 dans la réclamation n° 138 :

139. Jacques Philippe

140. Dumont Frédéric

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 141 à 147 dans la réclamation n°140 :

141. Naqi Jamila

142. Salamone Giulia

143. Engels Fabienne

144. Royen H. et un autre signataire

145. Litt René

146. Duvivier Philippe

147. Robin Olivier

148. Jaminet A.

Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°149 à 154 dans la réclamation n° 148 :

49. Radomer Annabelle

150. Lopez Anthony

151. Lopez Matéo Eric

152. Lognay Johanne

153. Hermanns Cécile

154. Sien Sylvianne

155. Léonard Cindy

```
Il est répondu aux réclamations n^{\circ} 156 à 158 dans la réclamation n^{\circ}155 :
156. Bierin Anne
157. Thiry Rudy
158. Denoz Vincent
159. Liernout Fernand
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n^{\circ} 160 à 166 dans la réclamation n^{\circ} 159 :
160. Tesson Monique
161. Illisible
162. Tsiligas Ioanna
163. Kyndt Michael
164. Coune Martine
165. Sail Jaqueline
166. Mairlot J.M.
167. Mairlot J.M.
Il est pris acte de l'opposition et des remarques qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations
Il est répondu aux réclamations n^{\circ} 168 à 177 dans la réclamation n^{\circ} 167 :
168. Déderix Bertrand
169. Michel laurent
170. Thiry Marc
171. Hermans Laura
172. Léonard Roger
173. Remacle
174. Schwanen Sébastien
175. Lefin Ch.
176. Tarotte Adolphe
177. Renson
178. Fahem
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n° 179 à 196 dans la réclamation n° 178 :
179. Dohogne R.
180. Franchimont
181. Moureau Philippe
182. Lebot Richard
183. Demal Daniel
184. Chalsèche Francine
185. De Vos Marie
186. Mejory Ivonne
187. Grégoire H.
188. Gerrekens H
189. Gillet Eva
190. Delhez Marcel
191. Thonnard Irène
192. Blerin Fabienne
193. Petit Madelène
194. Piret
195. Piret André
196. Vanlerberg
197. Defreine
Il est pris acte des remarques et des observations. Il y est fait référence dans les considérations générales.
Il est répondu aux réclamations n^{\circ}198 à 200 dans la réclamation n^{\circ} 197 :
```

198. Hermanns Alain

199. Dederix200. Bouruand